

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 2020-01

ANNÉE 2020

1^{er} SEMESTRE

R.A.A. n° 2020-01
1^{er} semestre 2020

Imprimé par le SDIS de Vaucluse
Esplanade de l'armée d'Afrique,
BP 60070
84005 AVIGNON cedex 1
Tél: 04.90.81.18.18
www.sdis84.fr

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE VAUCLUSE

ANNÉE 2020 – 1^{er} SEMESTRE

INTRODUCTION

Conformément à l'article R.1424-17 du code général des collectivités territoriales, le dispositif des délibérations ainsi que les actes qui ont un caractère réglementaire, sont publiés dans le recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Le contenu intégral des délibérations et les éventuels documents annexés peuvent être consultés sur demande au siège de l'établissement :

SDIS de Vaucluse
Esplanade de l'armée d'Afrique,
BP 60070
84005 AVIGNON cedex 1
Tél: 04.90.81.18.18
www.sdis84.fr

Comment retrouver une délibération ou un arrêté?

- Vous pouvez utiliser la recherche en plein texte dans le titre ou dans le corps du texte RECHERCHE
- Si vous connaissez le numéro de l'arrêté ou de la délibération, utiliser : SOMMAIRE
- Si vous faites une recherche par thème ou par type d'actes, utiliser : INDEX

Table des matières

INTRODUCTION	3
INDEX PAR THÈMES	7
INDEX GÉOGRAPHIQUE	7
I- DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS DE VAUCLUSE ET DE SON BUREAU.	8
RÉUNION DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS DE VAUCLUSE DU 5 FÉVRIER 2020	9
DÉLIBÉRATION N° B01/2020	9
DÉLIBÉRATION N° B02/2020	9
DÉLIBÉRATION N° B03/2020	9
DÉLIBÉRATION N° B04/2020	9
RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS DE VAUCLUSE DU 11 FÉVRIER 2020.....	10
DÉLIBÉRATION N° 01/2020	10
DÉLIBÉRATION N° 02/2020	10
DÉLIBÉRATION N° 03/2020	10
DÉLIBÉRATION N° 04/2020	10
DÉLIBÉRATION N° 05/2020	11
DÉLIBÉRATION N° 06/2020	11
DÉLIBÉRATION N° 07/2020	11
DÉLIBÉRATION N° 08/2020	11
DÉLIBÉRATION N° 09/2020	11
DÉLIBÉRATION N° 10/2020	11
DÉLIBÉRATION N° 11/2020	11
DÉLIBÉRATION N° 12/2020	12
DÉLIBÉRATION N° 13/2020	12
DÉLIBÉRATION N° 14/2020	12
DÉLIBÉRATION N° 15/2020	12
DÉLIBÉRATION N° 16/2020	12
DÉLIBÉRATION N° 17/2020	12
DÉLIBÉRATION N° 18/2020	13
DÉLIBÉRATION N° 19/2020	13
DÉLIBÉRATION N° 20/2020	13
DÉLIBÉRATION N° 21/2020	13
DÉLIBÉRATION N° 22/2020	13
DÉLIBÉRATION N° 23/2020	13
DÉLIBÉRATION N° 24/2020	14
RÉUNION DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS DE VAUCLUSE DU 23 AVRIL 2020	15
DÉLIBÉRATION N° B05/2020	15
DÉLIBÉRATION N° B06/2020	15
DÉLIBÉRATION N° B07/2020	15
DÉLIBÉRATION N° B08/2020	15
DÉLIBÉRATION N° B09/2020	16
DÉLIBÉRATION N° B010/2020	16
DÉLIBÉRATION N° B011/2020	16

RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS DE VAUCLUSE DU 29 JUIN 2020	17
DÉLIBÉRATION N° 25/2020	17
DÉLIBÉRATION N° 26/2020	17
DÉLIBÉRATION N° 27/2020	17
DÉLIBÉRATION N° 28/2020	17
DÉLIBÉRATION N° 29/2020	18
DÉLIBÉRATION N° 30/2020	18
DÉLIBÉRATION N° 31/2020	18
DÉLIBÉRATION N° 32/2020	18
DÉLIBÉRATION N° 33/2020	18
DÉLIBÉRATION N° 34/2020	18
DÉLIBÉRATION N° 35/2020	19
DÉLIBÉRATION N° 36/2020	19
DÉLIBÉRATION N° 37/2020	19
II- ARRÊTÉS	20
ARRÊTÉS DU PRÉFET DE VAUCLUSE	21
ARRÊTÉ N ° 2020-057	22
<i>FIXANT LA LISTE DES SAPEURS-POMPIERS APTES À EXERCER DANS LE DOMAINE DE LA PRÉVENTION DU DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE POUR L'ANNÉE 2020.....</i>	22
ARRÊTÉ N° 2020-058	23
<i>FIXANT LA LISTE D'APTITUDE OPÉRATIONNELLE DÉPARTEMENTALE DES PERSONNELS HABILITÉS À LA RÉALISATION DES MISSIONS DE RECHERCHE DE CAUSES ET CIRCONSTANCES D'INCENDIE (RCCI) DE VAUCLUSE POUR L'ANNÉE 2020</i>	23
ARRÊTÉ N° 2020-059	24
<i>FIXANT LA LISTE D'APTITUDE OPÉRATIONNELLE DÉPARTEMENTALE DES PERSONNELS CYNOTECHNIQUES ET ÉQUIPES CYNOTECHNIQUES DE VAUCLUSE POUR L'ANNÉE 2020</i>	24
ARRÊTÉ N° 2020-060	25
<i>FIXANT LA LISTE D'APTITUDE OPÉRATIONNELLE DES PLONGEURS DE LA SÉCURITÉ CIVILE DU DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE POUR L'ANNÉE 2020</i>	25
ARRÊTÉ N° 2020-061	26
<i>FIXANT LA LISTE D'APTITUDE OPÉRATIONNELLE DES SAPEURS-POMPIERS SPÉCIALISÉS DANS LE DOMAINE DU SAUVETAGE DÉBLAIEMENT DU DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE POUR L'ANNÉE 2020.....</i>	26
ARRÊTÉ N° 2020-062	28
<i>FIXANT LA LISTE D'APTITUDE OPÉRATIONNELLE DÉPARTEMENTALE DES PERSONNELS HABILITÉS À LA RÉALISATION DES MISSIONS DE RECHERCHE DE CAUSES ET CIRCONSTANCES D'INCENDIES FEUX DE FORÊTS (RCCIF) DE VAUCLUSE POUR L'ANNÉE 2020.....</i>	28
ARRÊTÉ N° 2020-063	29
<i>FIXANT LA LISTE OPÉRATIONNELLE DES SAPEURS-POMPIERS SPÉCIALISÉS DANS LE DOMAINE DES RISQUES CHIMIQUES DU DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE POUR L'ANNÉE 2020.....</i>	29
ARRÊTÉ N° 2020-064	31
<i>FIXANT LA LISTE D'APTITUDE OPÉRATIONNELLE DÉPARTEMENTALE DU GROUPE DE RECONNAISSANCE ET D'INTERVENTION EN MILIEU PÉRILLEUX (GRIMP 84) DE VAUCLUSE POUR L'ANNÉE 2020.....</i>	31

ARRÊTÉ N° 2020-065	33
<i>FIXANT LA LISTE OPÉRATIONNELLE DES SAPEURS-POMPIERS SPÉCIALISÉS DANS LE DOMAINE DES RISQUES RADIOLOGIQUES DU DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE POUR L'ANNÉE 2020.....</i>	
ARRÊTÉ N° 2020-066	34
<i>FIXANT LA LISTE D'APTITUDE OPÉRATIONNELLE DES SAPEURS-POMPIERS SPÉCIALISÉS DANS LE DOMAINE DU SAUVETAGE AQUATIQUE À VICTIMES DU DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE POUR L'ANNÉE 2020.....</i>	
ARRÊTÉ N° 2020-067	36
<i>FIXANT LA LISTE D'APTITUDE OPÉRATIONNELLE DÉPARTEMENTALE DU SECOURS SPÉLÉO DE VAUCLUSE POUR L'ANNÉE 2020</i>	
ARRÊTÉ N° 2020-346	37
<i>MODIFIANT LA LISTE OPÉRATIONNELLE DES SAPEURS-POMPIERS SPÉCIALISÉS DANS LE DOMAINE DES RISQUES CHIMIQUES DU DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE POUR L'ANNÉE 2020.....</i>	
ARRÊTÉ N° 2020-375	39
<i>MODIFIANT LA LISTE D'APTITUDE OPÉRATIONNELLE DES SAPEURS-POMPIERS SPÉCIALISÉS DANS LE DOMAINE DU SAUVETAGE DÉBLAIEMENT DU DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE POUR L'ANNÉE 2020.....</i>	
ARRÊTÉ N° 2020-574	42
<i>PORTANT OUVERTURE D'UN EXAMEN ET FIXANT LA COMPOSITION DU JURY D'EXAMEN DU BREVET NATIONAL DES JEUNES SAPEURS-POMPIERS DANS LE VAUCLUSE</i>	
ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE	43
ARRÊTÉ N ° 2020-089	44
<i>PORTANT RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU COMITÉ D'HYGIÈNE DE SECURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE.....</i>	
ARRÊTÉ N ° 2020-378 BIS.....	52
<i>MODIFICATION DE LA NOMINATION D'UN RÉGISSEUR D'AVANCES ET DE SON MANDATAIRE SUPPLÉANT - DÉSIGNATION D'UN NOUVEAU MANDATAIRE SUPPLÉANT</i>	
ARRÊTÉ N ° 2020-688	54
<i>PORTANT DÉSIGNATION DES PERSONNES COMPÉTENTES POUR PARTICIPER AUX COMMISSIONS D'APPEL D'OFFRES AVEC VOIX CONSULTATIVE</i>	

INDEX PAR THÈMES

Agression	Délib.B04 (p.9) ; Délib.24 (p.14)
Brevet National JSP	Arrêté n °2020-574 (p.42)
CASDIS Fonctionnement	Délib.B06 (p.15)
CCPSMV ¹	Délib.31 (p.18)
Centre Hospitalier	Délib.17 (p.12), 37 (p.19) ; Délib.B09 (p.16)
CHSCT ²	Arrêté n °2020-089 (p.44)
Comité Départemental FFSS 84	Délib.32 (p.18)
Compte-Rendu	Délib.B01 (p.9), B02 (p.9) ; Délib.01 (p.10), 05 (p.11), 25 (p.17)
Convention	Délib.B03 (p.9), B08 (p.15), B09 (p.16), B10 (p.16) ; Délib.17 (p.12), 18 (p.13), 19 (p.13), 31 (p.18), 33 (p.18), 34 (p.18), 37 (p.19)
Défilé	Délib.36 (p.19)
Dispositif Adulte-Relais	Délib.14 (p.12)
Don	Délib.32 (p.18)
Effectifs	Délib.15 (p.12), 28 (p.17)
Egalité Homme-Femme	Délib.16 (p.12)
Elections	Délib.12 (p.12), 13 (p.12), 35 (p.19)
ENSOSP ³	Délib.B03 (p.9)
Entente pour la forêt méditerranéenne	Délib.B10 (p.16)
Finances	Délib.02 (p.10), 03 (p.10), 04 (p.10), 05 (p.11), 06 (p.11), 07 (p.11), 08 (p.11), 09 (p.11), 10 (p.11), 11 (p.11), 23 (p.13), 30 (p.18); Arrêté n °2020-0378Bis (p.52), Arrêté n °2020-688 (p.54)
GRIMP 84 ⁴	Arrêté n °2020-064 (p.31)
HBE ⁵	Délib.33 (p.18)
Laboratoire d'Analyse Départementale 84	Délib.B08 (p.15)
Lycée Pétrarque	Délib.34 (p.18)
Marchés	Délib.20 (p.13), 21 (p.13)
Personnels cynotechniques	Arrêté n °2020-059 (p.24)
Plongeurs de la sécurité civile	Arrêté n °2020-060 (p.25)
Prévention	Arrêté n °2020-057 (p.22)
RCCI ⁶	Arrêté n °2020-058 (p.23)
RCCIF ⁷	Arrêté n °2020-062 (p.28)
Règlement opérationnel	Délib.27 (p.17)
Renfort nationaux	Délib.34 (p.18)
Risques radiologiques	Arrêté n °2020-065 (p.33)
Risques chimiques	Arrêté n °2020-063 (p.29), Arrêté n °2020-346 (p.37)
Sauvetage aquatique à victimes	Arrêté n °2020-066 (p.34)
Sauvetage déblaiement	Arrêté n °2020-061 (p.26), Arrêté n °2020-375 (p.39)
SDIS 13	Délib.33 (p.18)
Secours spéléo	Arrêté n °2020-067 (p.36)
Temps de Travail	Délib.B07 (p.15), B11 (p.16) ; Délib.26 (p.17)
Transmission	Délib.22 (p.13)
UDSP 84 ⁸	Délib.18 (p.13), 19 (p.13)

¹ Communauté de Communes Pays des Sorgues Mont de Vaucluse

² Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail

³ École Nationale Supérieure des Officiers de Sapeurs-Pompiers

⁴ Groupe de Reconnaissance et Intervention en Milieu Périlleux

⁵ Hélicoptère Bombardier d'Eau

⁶ Recherche de Causes et Circonstances d'Incendie

⁷ Recherche de Causes et Circonstances d'Incendie feux de Forêt

⁸ Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de Vaucluse

INDEX GÉOGRAPHIQUE

Apt	Délib.17 (p.12) ; Délib.B09 (p.16)
Carpentras	Délib.37 (p.19)
Cucuron	Délib.29 (p.18)
Isle-sur-la-sorgue	Délib.31 (p.18)



**I- DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SDIS DE VAUCLUSE
ET DE SON BUREAU**

ANNÉE 2020 – 1^{er} SEMESTRE

**RÉUNION DU
BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SDIS DE VAUCLUSE DU 5 FÉVRIER 2020**

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni le Mercredi 5 février 2020 à 15h30, dans la salle de réunion du siège de l'Etablissement. La séance était placée sous la présidence de Monsieur Maurice CHABERT, Président du Conseil d'Administration.

Étaient présents :

Madame Dominique SANTONI
Monsieur Thierry LAGNEAU

DÉLIBÉRATION N° B01/2020

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 18 OCTOBRE 2019

Le Bureau du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve le compte-rendu de la séance du 18 octobre 2019 qui lui est présenté.

DÉLIBÉRATION N° B02/2020

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 29 NOVEMBRE 2019

Le Bureau du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve le compte-rendu de la séance du 29 novembre 2019 qui lui est présenté.

DÉLIBÉRATION N° B03/2020

CONVENTION TRIENNALE ENTRE L'ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE DES OFFICIERS DE SAPEURS-POMPIERS ET LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

Le Bureau du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, se prononce favorablement sur le rapport qui lui est soumis et autorise son président à signer la convention triennale entre l'Ecole Nationale Supérieure des Officiers de Sapeurs-Pompiers et le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse relative à la formation initiale des Lieutenants de 1^{ère} classe en immersion professionnelle.

DÉLIBÉRATION N° B04/2020

AGRESSION DE SAPEURS-POMPIERS EN SERVICE : CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE

Le Bureau du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve le rapport qui lui est présenté et autorise son président à procéder à une constitution de partie civile au nom du SDIS de Vaucluse, dans le cadre de l'agression subie par les sapeurs-pompiers de Carpentras le 2 août dernier et à signer tout document nécessaire à cet effet.

**RÉUNION DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SDIS DE VAUCLUSE DU 11 FÉVRIER 2020**

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni le Mardi 11 février 2020 à 16h00, dans la salle de conférence du siège de l'Etablissement. La séance était placée sous la présidence de Monsieur Maurice CHABERT, Président du Conseil d'Administration.

Étaient présents :

Membres à voix délibérative :

Mesdames Sophie RIGAUT, Dominique SANTONI, Messieurs Herve DE LEPINAU, Max RASPAIL, Joël GRANIER, Guy REY, Michel GONTARD

Membres à voix consultative :

Contrôleur Général Jean-Claude SAMMUT, Médecin Colonel Jean-Marc SAGUE, Commandant Michel SANTAMARIA, Commandant Fabien PAILLOUX.

Assistaient également à la séance :

Madame Françoise DEMONT, Monsieur Bertrand GAUME, Monsieur Alex GADRE

DÉLIBÉRATION N° 01/2020

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 2019

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve le compte-rendu de la séance du 17 décembre 2019 qui lui est présenté.

DÉLIBÉRATION N° 02/2020

COMPTE DE GESTION BUDGET PRINCIPAL EXERCICE 2019

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve le rapport qui lui est présenté et se prononce favorablement sur le compte de gestion du budget principal de l'exercice 2019.

DÉLIBÉRATION N° 03/2020

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET PRINCIPAL EXERCICE 2019

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve le rapport qui lui est soumis et se prononce favorablement sur le compte administratif du budget principal de l'exercice 2019.

DÉLIBÉRATION N° 04/2020

REPORT DE CRÉDITS BUDGET PRINCIPAL 2019 SUR 2020

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, se prononce favorablement sur le rapport qui lui est soumis et approuve les reports de crédits du budget principal 2019 sur 2020.

DÉLIBÉRATION N° 05/2020

REPRISE DE RÉSULTAT 2019 AU BUDGET PRINCIPAL 2020 – AFFECTATION DU RÉSULTAT 2019 DU BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve le rapport qui lui est présenté, se prononce favorablement sur la reprise de résultat 2019 au budget principal 2020 et sur l'affectation du résultat 2019 au budget principal et décide de:

- couvrir le besoin de financement de 96 260 € au compte 1068 (investissement)
- reporter le reliquat au solde d'exécution de la section de fonctionnement reporté R002 pour 1 041 072.02 €

DÉLIBÉRATION N° 06/2020

COMPTE DE GESTION BUDGET ANNEXE RESTAURATION – EXERCICE 2019

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve le rapport qui lui est présenté et se prononce favorablement sur le compte de gestion du budget annexe restauration de l'exercice 2019.

DÉLIBÉRATION N° 07/2020

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE RESTAURATION – EXERCICE 2019

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, se prononce favorablement sur le Compte Administratif du budget annexe restauration - Exercice 2019 qui lui est présenté.

DÉLIBÉRATION N° 08/2020

REPRISE DE RÉSULTAT 2019 AU BUDGET ANNEXE RESTAURATION AFFECTATION DU RÉSULTAT 2019 DU BUDGET ANNEXE RESTAURATION

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, se prononce favorablement sur le rapport qui lui est présenté et approuve la reprise de résultat 2019 au budget annexe restauration et l'affectation du résultat 2019 de ce budget.

DÉLIBÉRATION N° 09/2020

AUTORISATIONS DE PROGRAMME/CRÉDITS DE PAIEMENT 2020 MODIFICATION OU CLÔTURE D'AP/CP

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, se prononce favorablement sur le rapport qui lui est présenté et autorise les modifications et clôtures d'AP/CP pour l'année 2020.

DÉLIBÉRATION N° 10/2020

BUDGET PRIMITIF 2020 AVEC REPRISE DE RÉSULTAT 2019 BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve le rapport qui lui est soumis et se prononce favorablement sur le budget primitif du budget principal de l'année 2020 avec reprise de résultat de l'année 2019.

DÉLIBÉRATION N° 11/2020

BUDGET PRIMITIF 2020 BUDGET ANNEXE RESTAURATION

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, se prononce favorablement sur le rapport qui lui est présenté et approuve le Budget Primitif 2020 du budget annexe restauration.

DÉLIBÉRATION N° 12/2020

RENOUVELLEMENT DES REPRÉSENTANTS DES COMMUNES ET EPCI AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS DE VAUCLUSE – PONDÉRATION DES SUFFRAGES

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve les nouvelles annexes détaillant le nombre des voix attribuées à chaque commune et EPCI, établies sur la base des dernières populations publiées par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques.

DÉLIBÉRATION N° 13/2020

DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE RECENSEMENT DES VOTES INSTITUÉE PAR L'ARTICLE R 1424-13 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, se prononce favorablement sur le rapport qui lui est soumis et désigne les membres suivants qui siégeront aux côtés du Préfet et du Président du CASDIS au sein de la commission de recensement des votes lors des élections des représentants des communes et EPCI au sein du CASDIS, des représentants des sapeurs-pompiers et fonctionnaires territoriaux non sapeurs-pompiers professionnels du SDIS qui siégeront à la CATSIS et des représentants des sapeurs-pompiers volontaires qui siégeront au CCDSPV:

- Monsieur ou Madame le Maire de Blauvac
- Monsieur ou Madame le Maire d'Apt
- Monsieur ou Madame le Président de la Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat-Venaissin
- Monsieur ou Madame le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon

DÉLIBÉRATION N° 14/2020

CRÉATION D'UN POSTE DE CONTRACTUEL MÉDIATEUR SOCIAL DANS LE CADRE DU DISPOSITIF ADULTE-RELAIS

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, se prononce favorablement sur le rapport qui lui est présenté et approuve la création d'un poste d'agent contractuel de droit privé à temps complet, dans le cadre du dispositif adulte relais, pour une durée de 12 à 36 mois, renouvelable au maximum une fois et autorise son président à signer tout acte se rapportant à la création de ce poste.

DÉLIBÉRATION N° 15/2020

MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve les créations et modifications du tableau des effectifs qui lui sont soumises.

DÉLIBÉRATION N° 16/2020

RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES AU SEIN DU SDIS DE VAUCLUSE

Le Conseil d'Administration, après avoir pris connaissance du rapport sur la situation en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes au sein du SDIS de Vaucluse, approuve le plan d'actions qui lui est proposé sur cette thématique.

DÉLIBÉRATION N° 17/2020

AVENANT À LA CONVENTION ÉTABLIE ENTRE LE SDIS DE VAUCLUSE ET LE CENTRE HOSPITALIER D'APT

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, se prononce favorablement sur le rapport qui lui est soumis et autorise son président à signer un nouvel avenant à la convention établie entre le SDIS de Vaucluse et le Centre Hospitalier d'Apt.

DÉLIBÉRATION N° 18/2020

CONVENTION GÉNÉRALE DE PARTENARIAT SDIS / UDSP DE VAUCLUSE

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve le rapport qui lui est présenté et autorise son président à signer la convention générale de partenariat avec l'Union Départementale de Sapeurs-Pompiers de Vaucluse.

DÉLIBÉRATION N° 19/2020

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT SDIS/UDSP DE VAUCLUSE RELATIVE AUX SECTIONS DE JEUNES SAPEURS-POMPIERS

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, se prononce favorablement sur le renouvellement de la convention de partenariat avec l'UDSP de Vaucluse relative aux sections de jeunes sapeurs-pompiers et autorise son président à signer ladite convention.

DÉLIBÉRATION N° 20/2020

AUTORISATION DE PASSATION DE L'AVENANT N°3 AU MARCHÉ RELATIF AU MAINTIEN EN CONDITION OPÉRATIONNELLE DU SYSTÈME D'ALERTE ARTEMIS N°2015-36 PASSÉ AVEC LA SOCIÉTÉ GFI

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve le rapport qui lui est présenté et autorise la signature de l'avenant n°3 au marché relatif au maintien en condition opérationnelle du système d'alerte ARTEMIS n°2015-36 passé avec la Sté GFI.

DÉLIBÉRATION N° 21/2020

AUTORISATION DE PASSATION DES AVENANTS N°1 AUX MARCHÉS N°2019-69, 2019-70, 2019-71, 2019-72, 2019-73 ISSUS DE L'ACCORD CADRE N°2019-12 RELATIF À LA FOURNITURE DE SERVICES DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve le rapport qui lui est présenté et autorise la signature des avenants n°1 aux marchés n°2019-69, 2019-70, 2019-71, 2019-72, 2019-73 issus de l'accord-cadre n°2019-12 relatif à la fourniture de services de communications électroniques.

DÉLIBÉRATION N° 22/2020

AUTORISATION DE PASSATION DE L'ACCORD CADRE RELATIF AUX PRESTATIONS DE MAINTENANCE DES ÉQUIPEMENTS RÉSEAUX ET DE TÉLÉPHONIE DU SDIS DE VAUCLUSE

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve le rapport qui lui est présenté et autorise la passation de l'accord-cadre concernant les prestations de maintenance des équipements réseaux et de téléphonie du SDIS de Vaucluse avec la société NXO pour un montant annuel des prestations d'assistance et de maintenance de 49 162.38 € TTC. Les crédits nécessaires à ces dépenses sont prévus dans le cadre des sections de fonctionnement et d'investissement du budget 2020.

DÉLIBÉRATION N° 23/2020

FIXATION DES DURÉES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, se prononce favorablement sur le rapport qui lui est présenté et approuve les nouvelles durées d'amortissement des immobilisations.

DÉLIBÉRATION N° 24/2020

**AGRESSION DE SAPEURS-POMPIERS EN SERVICE - PROTECTION FONCTIONNELLE ET
CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE**

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve le rapport qui lui est soumis, se prononce favorablement sur la demande de protection fonctionnelle présentée, autorise son président à procéder à une constitution de partie civile au nom du SDIS de Vaucluse dans cette affaire et à signer tout document nécessaire à cet effet.

**RÉUNION DU
BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SDIS DE VAUCLUSE DU 23 AVRIL 2020**

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni le Jeudi 23 Avril 2020 à 15h00, dans la salle de réunion du siège de l'Etablissement. La séance était placée sous la présidence de Monsieur Maurice CHABERT, Président du Conseil d'Administration.

Étaient présents :

Madame Sophie RIGAUT

Ont siégé par audioconférence:

Madame Dominique SANTONI

Monsieur Thierry LAGNEAU

DÉLIBÉRATION N° B05/2020

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 5 FÉVRIER 2020

Le Bureau du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve le compte-rendu de la séance du 5 février 2020 qui lui est présenté.

DÉLIBÉRATION N° B06/2020

MODALITES D'ORGANISATION DE LA SÉANCE DU 23 AVRIL 2020

Le Bureau du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve les modalités qui lui sont proposées pour la tenue de sa séance du 23 avril 2020

DÉLIBÉRATION N° B07/2020

MESURES DÉROGATOIRES AU DÉCRET N° 2001-1382 DU 31 DÉCEMBRE 2001 RELATIF AU TEMPS DE TRAVAIL DES SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS

Le Bureau du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, ce prononce favorablement sur le rapport qui lui est présenté et approuve les mesures dérogatoires au décret n° 2001-1382 du 31 décembre 2001 relatif au temps de travail des sapeurs-pompiers professionnels qui lui sont soumises.

DÉLIBÉRATION N° B08/2020

PROJET DE CONVENTION AVEC LES LABORATOIRES D'ANALYSES MÉDICALES DU DÉPARTEMENT : MISE À DISPOSITION DU PERSONNEL DU SSSM

Le Bureau du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, se prononce favorablement sur le rapport qui lui est présenté, approuve le partenariat avec les laboratoires qui lui est proposé et autorise son président à signer les conventions correspondantes.

DÉLIBÉRATION N° B09/2020

AVENANT À LA CONVENTION ÉTABLIE ENTRE LE SDIS DE VAUCLUSE ET LE CENTRE HOSPITALIER D'APT

Le Bureau du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, se prononce favorablement sur le rapport qui lui est présenté et autorise son président à signer l'avenant correspondant.

DÉLIBÉRATION N° B010/2020

CONVENTION DE FORMATION ENTRE LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE ET L'ENTENTE POUR LA FÔRET MÉDITERRANÉENNE/ECASC – ANNÉE 2020

Le Bureau du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, se prononce favorablement sur le rapport qui lui est présenté et autorise son président à signer la convention correspondante

DÉLIBÉRATION N° B011/2020

RÉDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL ACCORDÉE AUX SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS AU TITRE DE LA RECONNAISSANCE DES EFFORTS RÉALISÉS FACE À LA CRISE COVID 19

Le Bureau du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, se prononce favorablement sur le rapport qui lui est présenté et décide d'accorder une réduction de 30 heures de travail à tous les sapeurs-pompiers professionnels qui étaient en service durant la période de mise en œuvre du dispositif opérationnel spécifique pour faire face à la crise COVID 19 et qui ont satisfait aux exigences des plannings en fonction des besoins du service.

**RÉUNION DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SDIS DE VAUCLUSE DU 29 JUIN 2020**

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni Lundi 29 Juin 2020 à 16h30, dans la salle de conférence du siège de l'Etablissement. La séance était placée sous la présidence de Madame Sophie RIGAUT, première vice-présidente du conseil d'administration du SDIS de Vaucluse.

Étaient présents :

Membres à voix délibérative :

Monsieur Max RASPAIL ; Mesdames Corinne TESTUT-ROBERT ; Sylvie FARE ; Messieurs Guy REY, Michel RUFFINATTI, Michel GONTARD

Membres à voix consultative :

Contrôleur Général Jean-Claude SAMMUT, Médecin Colonel Jean-Marc SAGUE, Commandant Michel SANTAMARIA, Commandant Fabien PAILLOUX.

Assistaient également à la séance :

Madame Françoise DEMONT, Monsieur Bertrand GAUME

DÉLIBÉRATION N°25/2020

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 11 FÉVRIER 2020

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve le compte-rendu de la séance du 11 février 2020 qui lui est présenté.

DÉLIBÉRATION N°26/2020

MODIFICATIONS PARTIELLES DU RÉGLEMENT INTÉRIEUR

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, se prononce favorablement sur le rapport qui lui est soumis et approuve les modifications partielles du règlement intérieur proposées.

DÉLIBÉRATION N°27/2020

RÉGLEMENT OPÉRATIONNEL DU SDIS DE VAUCLUSE : MODIFICATION DES LISTES DE DÉFENSE OPÉRATIONNELLE DES COMMUNES DE VAUCLUSE

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve le rapport sur la modification du règlement opérationnel et se prononce favorablement sur la nouvelle liste de défense qui lui est soumise.

DÉLIBÉRATION N°28/2020

MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve les modifications du tableau des effectifs qui lui sont soumises.

DÉLIBÉRATION N° 29/2020

SORTIE DE L'ACTIF DU SDIS DE VAUCLUSE DE LA CASERNE DES SAPEURS-POMPIERS DE CUCURON

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré se prononce favorablement sur la sortie de l'actif du SDIS de l'ancienne caserne de sapeurs-pompiers de Cucuron et sur la valeur comptable à prendre en compte pour cette sortie.

DÉLIBÉRATION N° 30/2020

SORTIE DE L'ACTIF DES BIENS DE FAIBLE VALEUR TOTALEMENT AMORTIS

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve le rapport qui lui est soumis sur la sortie de l'actif de biens de faible valeur totalement amortis.

DÉLIBÉRATION N° 31/2020

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE ENTRE LE SDIS DE VAUCLUSE ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS DES SORGUES MONTS DE VAUCLUSE (CCPSMV)

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve le rapport qui lui est présenté et autorise la signature de la convention d'occupation temporaire entre le SDIS de Vaucluse et la Communauté de Communes Pays des Sorgues Mont de Vaucluse (CCPSMV).

DÉLIBÉRATION N° 32/2020

CESSION D'UN VÉHICULE DE SECOURS ET D'ASSISTANCE AUX VICTIMES À L'ASSOCIATION « COMITÉ DÉPARTEMENTAL F.F.S.S. 84 »

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, se prononce favorablement sur le rapport qui lui est présenté et approuve la cession d'un Véhicule de Secours et d'Assistance aux Victimes à l'association « Comité Départemental F.F.S.S. 84 » pour un montant de 10€.

DÉLIBÉRATION N° 33/2020

ACCUEIL D'UN HÉLICOPTÈRE BOMBARDIER D'EAU DURANT LA PÉRIODE ESTIVALE 2020

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve le rapport qui lui est soumis et autorise son président à signer :

- Les documents afférents à la prise en charge des conditions matérielles de stationnement d'un Hélicoptère Bombardier d'Eau (HBE) sur l'aéroport d'AVIGNON – CAUMONT
- Les documents afférents à la prise en charge de la structure d'hébergement pour les pilotes et cadres HBE
- Une convention avec le SDIS13 pour la mutualisation de la location d'un HBE

DÉLIBÉRATION N° 34/2020

CONVENTION AVEC LE LYCÉE PÉTRARQUE (AVIGNON) POUR L'HÉBERGEMENT DE RENFORTS NATIONAUX DURANT LA PÉRIODE ESTIVALE 2020

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve le rapport qui lui est présenté et autorise son président à signer une convention avec le lycée Pétrarque (Avignon) pour l'hébergement de renforts nationaux durant la période estivale 2020.

DÉLIBÉRATION N°35/2020

RENOUVELLEMENT DES REPRÉSENTANTS DES COMMUNES ET EPCI AU CA DU SDIS : NOMBRE ET RÉPARTITION DES SIÈGES ET PONDÉRATION DES SUFFRAGES

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, se prononce favorablement sur le rapport qui lui est présenté et :

- approuve la composition du conseil d'administration arrêtée à 15 membres avec voix délibérative répartis comme suit : 9 représentants du département, 5 représentants des communes et 1 représentant des EPCI.
- approuve le barème attribuant une voix pour 50 habitants de la population considérée et arrondissant le nombre de suffrages obtenu à l'entier inférieur ou à l'entier supérieur selon que l'application du barème donne un nombre comportant une décimale inférieure ou égale à 50 ou supérieure à 50.
- approuve les annexes détaillant le nombre de voix attribuées à chaque commune et EPCI, établies sur la base des dernières populations publiées par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques.

DÉLIBÉRATION N°36/2020

PARTICIPATION DES SAPEURS-POMPIERS DE VAUCLUSE AU DÉFILÉ DU 14 JUILLET SUR LES CHAMPS-ÉLYSÉES

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve le rapport qui lui est présenté et autorise son président à signer, avec le SDIS de l'Hérault, les conventions nécessaires à la participation de 4 sapeurs-pompiers de Vaucluse au défilé du 14 juillet 2020 et à pourvoir à la réservation des sommes correspondantes.

DÉLIBÉRATION N°37/2020

CONVENTION SDIS DE VAUCLUSE / CENTRE HOSPITALIER DE CARPENTRAS - MISE À DISPOSITION D'UN LOGEMENT À TITRE TEMPORAIRE

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, se prononce favorablement sur le rapport qui lui est présenté et autorise son président à signer la convention établie entre le SDIS de Vaucluse et le Centre Hospitalier de Carpentras pour la mise à disposition de ce dernier d'un logement à titre temporaire.



II- ARRÊTÉS

ANNÉE 2020 – 1^{er} SEMESTRE

**ARRÊTÉS
DU PRÉFET DE VAUCLUSE**

ARRÊTÉ N °2020-057

**FIXANT LA LISTE DES SAPEURS-POMPIERS
APTES À EXERCER DANS LE DOMAINE DE LA
PRÉVENTION DU DÉPARTEMENT DE
VAUCLUSE POUR L'ANNÉE 2020**

LE PRÉFET DE VAUCLUSE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité; VU l'arrêté du 25 janvier 2006 fixant le guide national de référence relatif à la prévention;

VU l'arrêté préfectoral n°2012158 - 00010 du 6 juin 2012 fixant la composition et le fonctionnement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité de Vaucluse ;

VU l'arrêté du 30 septembre 2013 relatif aux formations, aux référentiels d'emplois, d'activités et de compétences de tronc commun des sapeurs-pompiers professionnels;

VU l'arrêté du 8 août 2013 relatif aux formations, aux référentiels d'activités et de compétences de tronc commun des sapeurs-pompiers volontaires ;

VU l'arrêté préfectoral n°2013094 - 0001 du 4 avril 2013 portant modification de la composition de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité de Vaucluse ;

VU l'arrêté préfectoral n°2013094 - 003 du 4 avril 2013 fixant la composition et le fonctionnement de la sous-commission départementale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur;

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Vaucluse,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} - Sont inscrits sur la liste d'aptitude du département de Vaucluse dans

le domaine de la prévention pour l'année 2020, les personnels dont les noms suivent :

Responsable départemental de prévention

Cdt OTTAVI Guillaume GPPR

Responsable départemental de prévention Adjoint

Ltn-Col TREZEL Thierry GPPR

PRV 3

Ltn-Col CHAUSSINAND Philippe GOPS
Ltn-Col LORENZO Bruno GCV
Ltn-Col GILLET Edouard GSL
Cdt IMBERT Jean-Louis GSL
Cdt LINCK Jérôme GGA
Cdt TERSEN Patrice GCV
Cdt JALABERT Alain GNV
Cne PIALAT Frédéric GSL

PRV 2

Ltn-Col BOUIJOUX Éric GVR
Ltn-Col COURTIAL Laurent GGA
Cdt ACED Nicolas GPPR
Cne CASU Geoffrey GPPR
Cne FULACHIER Julien GGA
Cne GARNODON Gerald GSL
Cne GERARD Cyrille GNV
Cne GOURLOT Sylvain GCV
Cne GRANDMOTTET Sylvain GCV
Cne GUERIN Gilles GGA
Cne PINCEMIN Hugues GGA
Ltn 1ère Cl. BELHOMME Alain GCV
Ltn 1ère Cl. CAUMES Véronique GGA
Ltn 1ère Cl. BERLIOZ Laurent GNV
Ltn 1ère Cl. PELE Stephane GGA

ARTICLE 2 - Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Avignon le 06/02/2020

Le Préfet de Vaucluse

M Bertrand GAUME

ARRÊTÉ N° 2020-058

**FIXANT LA LISTE D'APTITUDE
OPÉRATIONNELLE DÉPARTEMENTALE DES
PERSONNELS HABILITÉS À LA RÉALISATION
DES MISSIONS DE RECHERCHE DE CAUSES
ET CIRCONSTANCES D'INCENDIE (RCCI)
DE VAUCLUSE POUR L'ANNÉE 2020**

**LE PRÉFET DE VAUCLUSE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code de la sécurité intérieure ;
VU le décret 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;
VU le décret 2013-412 du 17 mai 2013 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;
VU l'arrêté du 30 septembre 2013 relatif aux formations, aux référentiels d'emplois, d'activités et de compétences de tronc commun des sapeurs-pompiers professionnels ;
VU l'arrêté du 8 août 2013 relatif aux formations, aux référentiels d'activités et de compétences de tronc commun des sapeurs-pompiers volontaires ;
VU la circulaire NOR IOCE110842C du 23 mars 2011 relative à la réalisation des missions de recherche de causes et circonstances d'incendie par les SIS

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Vaucluse,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - Est inscrit sur la liste d'aptitude opérationnelle du département de Vaucluse dans le domaine de la recherche de causes et circonstances d'incendie pour l'année 2020 :

Officier référent départemental -
Investigateur Incendie

Cdt OTTAVI Guillaume GPPR

Officier référent départemental adjoint -
Investigateur Incendie

Cne GARNODON Gerald GSL

Investigateurs Incendie

Cdt PAILLOUX Fabien GST
Cne BALLART Frédéric GOPS
Cne CHESNEL David GCV
Cne IBOT Lionel GNV
Cne GRIGNON Lilian GNV
Cne SIAUD Patrick DRH

Assistants Investigateurs

Cne BARTHELEMY Jean-Robert Pertuis
Ltn SALVINI Bernard Cavaillon
Ltn PELE Stéphane Orange
Ltn TRIAT Laurent Orange
Ltn MAUPETIT Mickael Isle/Sorgue
Ltn ROGIER Thierry Pertuis
Ltn KERBRAT Didier Vaison la R
Ltn LE GUENNEC Yves Bollene
Adc COURBET Robert Cavaillon
Adc ENAULT Nathanaël Isle/Sorgue
Adc JASSE Pascal Sorgues
Adj CREPIN Joel Apt
Adj RAMBAUD Gilles Avignon
Adj PRIEUR Gregory Avignon
Adj SANJULLIAN Christophe Avignon
Adj MOREAU Jerome Cavaillon
Adj MELCHIOR Stéphane Carpentras
Adj PACOME Axel Carpentras
Adj DAVID Jérémie Isle/Sorgue
Sch CHRISTOL Pierre Apt
Cal DRAC Christophe CODIS

ARTICLE 2 - Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

*Fait à Avignon le 06/02/2020
Le Préfet de Vaucluse
M Bertrand GAUME*

ARRÊTÉ N° 2020-059

**FIXANT LA LISTE D'APTITUDE
OPÉRATIONNELLE DÉPARTEMENTALE DES
PERSONNELS CYNOTECHNIQUES ET
ÉQUIPES CYNOTECHNIQUES
DE VAUCLUSE POUR L'ANNÉE 2020**

**LE PRÉFET DE VAUCLUSE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le décret 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret 2013-412 du 17 mai 2013 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

VU l'arrêté du 18 janvier 2000 fixant le guide national de référence relatif à la cynotechnie ;

VU l'arrêté du 30 septembre 2013 relatif aux formations, aux référentiels d'emplois, d'activités et de compétences de tronc commun des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU l'arrêté du 8 août 2013 relatif aux formations, aux référentiels d'activités et de compétences de tronc commun des sapeurs-pompiers volontaires ;

VU la circulaire n° 00-074 du Ministre de l'Intérieur ayant pour objet les interventions cynotechniques ;

VU la circulaire n° 2003-371 du Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité Intérieure et des Libertés Locales ayant pour objet les équivalences de formation en cynotechnie ;

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Vaucluse,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - Sont inscrits sur la liste d'aptitude opérationnelle du département de Vaucluse dans le domaine de la cynotechnie pour l'année 2020 les sapeurs-pompiers et les chiens dont les noms suivent:

Conseiller Technique Départemental CYN 3

Ltn TARDY Florian Caderousse

Chef d'Unité CYN 2

Sgt VALENCIA (Adj) Mathieu Avignon

Conducteur Cynotechnique CYN 1

Cal SARCY Stanislas Bollène

**Chiens - Race/Age -
Opérationnel - Centre Rattaché**

EIKI- BB Malinois 10 ans ½
Ensevelies/égarées - Caderousse

LIKE BB Malinois 4 ans ½
Ensevelies/égarées Caderousse

ISAAC BB Tervuren 6 ans
Ensevelies/égarées Avignon

BELLA BB Malinoise 5 ans
Ensevelies/égarées Bollène

ARTICLE 2 - Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

*Fait à Avignon le 06/02/2020
Le Préfet de Vaucluse
M Bertrand GAUME*

ARRÊTÉ N° 2020-060

**FIXANT LA LISTE D'APTITUDE
OPÉRATIONNELLE DES PLONGEURS DE LA
SÉCURITÉ CIVILE DU DÉPARTEMENT DE
VAUCLUSE POUR L'ANNÉE 2020**

**LE PRÉFET DE VAUCLUSE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le décret 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU l'arrêté du 28 janvier 1991 définissant les modalités de formation à la sécurité des personnels intervenant dans les opérations hyperbares ;

VU l'arrêté du 15 mai 1992 définissant les procédures d'accès, de séjour, de sortie et d'organisation du travail en milieu hyperbare ;

VU l'arrêté du 23 novembre 1999 fixant le guide national de référence relatif aux secours subaquatiques ;

VU l'arrêté du 30 septembre 2013 relatif aux formations, aux référentiels d'emplois, d'activités et de compétences de tronc commun des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU l'arrêté du 8 août 2013 relatif aux formations, aux référentiels d'activités et de compétences de tronc commun des sapeurs-pompiers volontaires ;

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - Sont inscrits sur la liste d'aptitude opérationnelle des plongeurs de la Sécurité Civile du département de Vaucluse pour l'année 2020, les personnels nommés ci-après :

Conseiller technique départemental scaphandrier autonome léger, qualification 60 mètres:

Adc BOURDIN Nathanaël Avignon

Conseiller technique départemental
Conseillers Techniques hyperbare :

Adc BOURDIN Nathanaël Avignon

Chef d'unité scaphandrier autonome léger, qualification 60 mètres :

Adj MONGE Olivier Avignon

Adc PRIEUR Gregory Avignon

Adj SANJULLIAN Christophe Avignon

Scaphandrier autonome léger, qualification 50 mètres :

Adj ACHARD Jérémie Avignon

Ltn ACROUE Patrick Avignon

Sch BARTHELEMY Florian Avignon

Sch BELMONTE Jérôme Avignon

Adj ESTEVE Geoffrey Avignon

Adj FERRIAUD Jonathan Avignon

Adc MASSART Stanislas Avignon

Adj CHAUVET Laurent Avignon

Sch RAULT Baptiste Avignon

Sgt LAURE Fabrice Avignon

Sgt MONIER Charles Avignon

Sch ANDRIEU Gilles Avignon

Sch MARBOEUF Valentin Avignon

Sgt ROUX Nicolas Avignon

Plongeurs avec la qualification surface non libre SNL2 :

Adc BOURDIN Nathanaël Avignon

Plongeurs avec la qualification surface non libre SNL1 :

Adj MONGE Olivier Avignon

Adc PRIEUR Gregory Avignon

Sch BARTHELEMY Florian Avignon

Adj SANJULLIAN Christophe Avignon

Adj CHAUVET Laurent Avignon

ARTICLE 2 - Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Avignon le 06/02/2020

Le Préfet de Vaucluse

M Bertrand GAUME

ARRÊTÉ N° 2020-061

FIXANT LA LISTE D'APTITUDE OPÉRATIONNELLE DES SAPEURS-POMPIERS SPÉCIALISÉS DANS LE DOMAINE DU SAUVETAGE DÉBLAIEMENT DU DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE POUR L'ANNÉE 2020

LE PRÉFET DE VAUCLUSE Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le décret 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret 2013-412 du 17 mai 2013 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

VU l'arrêté de 8 avril 2003 fixant le guide national de référence au sauvetage déblaiement;

VU l'arrêté du 30 septembre 2013 relatif aux formations, aux référentiels d'emplois, d'activités et de compétences de tronc commun des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU l'arrêté du 8 août 2013 relatif aux formations, aux référentiels d'activités et de compétences de tronc commun des sapeurs-pompiers volontaires ;

VU la note du 22 avril 2003 n° BFACS/ES/AA 2003-785 bis portant objet le sauvetage déblaiement;

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Vaucluse,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} — Sont inscrits sur la liste d'aptitude opérationnelle du département de Vaucluse dans le domaine du sauvetage déblaiement pour l'année 2020, les sapeurs-pompiers dont les noms suivent :

Conseiller Technique Départemental (1)

Cne AROCA Eddy SVV

Conseiller Technique Départemental Adjoint (1)

Cne GUERIN Gilles GGA

SDE 3 - Conseillers Techniques (8)

Exp BARTEAU Éric EDIS
Lcl CHAUSSINAND Philippe GPPR
Cdt ACED Nicolas GPPR
Cdt DEROCHE Sébastien Orange
Cdt IMBERT Jean-Louis GSL
Cne BELLOT Guy Apt
Cne SAUTEL Jean-Jacques Visan
Ltn PRINCE Didier Cavailon

SDE 2 (29)

Cne GRIGNON Lilian Visan
Cne NOUGIER Luc Gordes
Ltn ACROUE Patrick Avignon
Ltn AIME Michel Avignon
Ltn BERLIOZ Laurent GVR
Ltn KERBRAT Didier Vaison la R
Ltn LAGNEAU Bernard Monteux
Ltn MAUPETIT Mickael Isle/Sorgue
Ltn NOUET Patrice Isle/Sorgue
Ltn YORILLO Philippe Sorgues
A/C AGULHON Patrick Visan
A/C ALBANESE Joseph Orange
A/C ALOE Didier Avignon
A/C BARRAUD Jérémy Isle/Sorgue
A/C BEAUCHAUD Ludovic Orange
A/C BOURDIN Nathanaël Avignon
A/C CADET Patrick Pertuis
A/C GROSJEAN Philippe Carpentras
A/C LATOUR Pierre-Joffre Vaison la R
A/C LE GUENNEC Yves Valréas
A/C MARION Pascal Avignon
A/C VILLEMUS Thierry Apt
Adj CHAIX Laurent Valréas
Adj FEBRE Gregory Orange
Adj LUFFIN Gregory Sorgues
Adj RODRIGUEZ Alex Bollène
S/C MOREAU Jérôme Cavailon
C/C BATHELIER Luc Avignon

SDE 1 (75)

Ltn MARCHAND Yann Orange
Ltn MENINI Jean-Marc Entraigues
Ltn ROUX Hélène GOPS
Ltn TARDY Florian Caderousse
A/C AVIAS Jean-Michel Orange
A/C BOYER Jean-Charles Orange
A/C CRESPIAN Amory Sorgues

A/C LAGNEL Olivier	Apt	S/C TEYSSIER Cyril	Avignon
A/C LEBRUN Mickaël	Mornas	S/C VALETTE Ludovic	Isle/Sorgue
A/C LIUTI Sébastien	Carpentras	Sgt GANDELET Stéphane	Sorgues
A/C MAROT Gilles	Avignon	Sgt JALOSINSKI Yoan	Cavaillon
A/C MAXIMIN Christophe	Monteux	Sgt MORARD Fabrice	Bollène
A/C VALERIAN Michel	Pertuis	Sgt PAUL Guillaume	Vaison la R
Adj BORIE Philippe	Valréas	Sgt RIZZETO Fabien	Gordes
Adj CARRARETTO Frédéric	Carpentras	Sgt ROCARPIN Olivier	Apt
Adj CHAPUY Cédric	Orange	C/C CORONGIU Giovanni	Apt
Adj CORDIER Yannick	Avignon	Cal ALBERT Anthony	Apt
Adj ESTEVE Geoffrey	Avignon	Cal DAVID Anthony	Avignon
Adj FARDEL Thomas	Avignon	Cal LEBLANC Julien	Apt
Adj FELIX Loïc	Bollène	Sap FOURNIER Sylvain	Monteux
Adj GRAILLE Didier	Sorgues		
Adj GUARINOS Cyril	GOPS		
Adj KINE Jérôme	Pertuis	ARTICLE 2- Monsieur le Directeur	
Adj LIBUTTI Pierre	Isle/Sorgue	Départemental des Services d'Incendie et de	
Adj MARTEL Patrice	GOPS	Secours est chargé de l'exécution du présent	
Adj MELCHIOR Stéphane	Carpentras	arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes	
Adj PAILLET Laurent	GOPS	Administratifs.	
Adj PAU Éric	Avignon		
Adj PORTE Fabien	Orange	<i>Fait à Avignon le 06/02/2020</i>	
Adj RAMBAUD Gilles	Avignon	<i>Le Préfet de Vaucluse</i>	
Adj RICCIOTTI Fabien	Sorgues	<i>M Bertrand GAUME</i>	
Adj ROUBAUD Fabien	Orange		
Adj ROUCHET Grégory	GOPS		
Adj SUBRA Didier	Pertuis		
Adj VIAL Frédéric	Avignon		
Adj VILLEMUS Grégory	Apt		
S/C ANGELRAS David	Carpentras		
S/C ANGELRAS Romain	Carpentras		
S/C AUBERT Olivier	Orange		
S/C BASTIAN Stéphane	Cavaillon		
S/C BLANVILLAIN Sabrina	Isle/Sorgue		
S/C BOULGHOBRA Cyrille	Sorgues		
S/C BOYER Thomas	Sorgues		
S/C CHABRAN Jean-Michel	Apt		
S/C CHEVALLIER Benoit	Apt		
S/C COSTA Romain	Caumont		
S/C DESBROSSES Damien	Avignon		
S/C FABRE Laurent	Avignon		
S/C GLEIZE Christian	Carpentras		
S/C IMBERT Ludovic	Avignon		
S/C ISABELLI Marion	Pertuis		
S/C JEAN Fabien	Cadenet		
S/C LASAUSSE Stéphane	Carpentras		
S/C LOMINI Bruno	Vaison la R		
S/C MALBEC Frédéric	Avignon		
S/C MARIN Benoit	Apt		
S/C MATHIEU Fabien	Apt		
S/C PARDIGON Anthony	Avignon		
S/C PENAT Frédéric	Vaison la R		
S/C RIPERT Grégory	Avignon		
S/C ROBERT Damien	Avignon		
S/C SANJULLIAN Christophe	Avignon		
S/C SURROQUE Laurent	Bonnieux		

ARRÊTÉ N° 2020-062

**FIXANT LA LISTE D'APTITUDE
OPÉRATIONNELLE DÉPARTEMENTALE DES
PERSONNELS HABILITÉS À LA RÉALISATION
DES MISSIONS DE RECHERCHE DE CAUSES
ET CIRCONSTANCES D'INCENDIES FEUX DE
FORÊTS (RCCIF) DE VAUCLUSE POUR
L'ANNÉE 2020**

**LE PRÉFET DE VAUCLUSE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code de la sécurité intérieure ;
VU le décret 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;
VU le décret 2013-412 du 17 mai 2013 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;
VU l'arrêté du 30 septembre 2013 relatif aux formations, aux référentiels d'emplois, d'activités et de compétences de tronc commun des sapeurs-pompiers professionnels ;
VU l'arrêté du 8 août 2013 relatif aux formations, aux référentiels d'activités et de compétences de tronc commun des sapeurs-pompiers volontaires ;
VU la circulaire NOR IOCE110842C du 23 mars 2011 relative à la réalisation des missions de recherche de causes et circonstances d'incendie par les SIS;

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Vaucluse,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - Est inscrit sur la liste d'aptitude opérationnelle du département de Vaucluse dans le domaine de la recherche de causes et circonstances d'incendie Feux de Forêt pour l'année 2020 :

Officier référent départemental -
Investigateur Incendie

Cne BALLART Frédéric GOPS

Officier référent départemental Adjoint-
Investigateur Incendie

Ltn-Col GILLET Edouard GNV
Cdt AUGIER Pierre GOPS

Investigateur Incendie

Cdt DOPIERALA Gil EDIS
Cdt SANTAMARIA Michel-Ange Avignon
Cne BELLOT Guy
Cne MONTY Gilles Carpentras
Ltn MESSIN Christophe GPPR

ARTICLE 2 - Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

*Fait à Avignon le 06/02/2020
Le Préfet de Vaucluse
M Bertrand GAUME*

ARRÊTÉ N° 2020-063

FIXANT LA LISTE OPÉRATIONNELLE DES SAPEURS-POMPIERS SPÉCIALISÉS DANS LE DOMAINE DES RISQUES CHIMIQUES DU DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE POUR L'ANNÉE 2020

LE PRÉFET DE VAUCLUSE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la santé publique ;
VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code de la sécurité intérieure;
VU l'ordonnance 01-270 du 28 mars 2001 relative à la transposition des dispositions communes dans le domaine de la protection des travailleurs contre les rayonnements ionisants ;
VU le décret 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;
VU le décret 2013-412 du 17 mai 2013 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;
VU l'arrêté du 23 mars 2006 fixant le guide national de référence relatif aux risques chimiques et biologiques ;
VU l'arrêté du 30 septembre 2013 relatif aux formations, aux référentiels d'emplois, d'activités et de compétences de tronc commun des sapeurs-pompiers professionnels ;
VU l'arrêté du 8 août 2013 relatif aux formations, aux référentiels d'activités et de compétences de tronc commun des sapeurs-pompiers volontaires ;

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Vaucluse,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - Sont inscrits sur la liste d'aptitude des sapeurs-pompiers spécialisés dans le domaine des risques chimiques du département de Vaucluse pour l'année 2020, les personnels nommés dans le tableau ci-dessous :

Conseiller Technique Départemental

Cne MOREL Luc Isle/Sorgue

Conseillers Techniques

Cdt DOPIERALA Gil Etat-major
Cdt DURUPT David Cavaillon

Conseillers Risques Biologiques

PLC EYNARD Anne-Sophie Etat-major

Chefs de CMIC

Ltn-Col BOUIJOUX Eric GNV
Cdt FAVRE Vincent Etat-major
Cdt LINCK Jérôme GGA
Cdt MERCIER David Avignon
Cdt OTTAVI Guillaume Etat-major
Cdt TERSEN Patrice GCV
Cne ARNAUD Christophe Etat-major
Cne BAROT Benjamin Cavaillon
Cne CHESNEL David Carpentras
Cne EYMARD Hervé Pertuis
Cne FULACHIER Julien GGA
Cne GERARD Cyrille GNV
Cne GRANDMOTTET Sylvain GGA
Cne IBOT Lionel Bollene
Cne LULLIN Stéphane Pertuis
Cne PAILLOUX Fabien Etat-major
Cne PERROT Serge Vaison-La R
Cne PINCEMIN Hugues GGA
Cne RICARD Florent Apt
Cne SIAUD Patrick Etat-major
Ltn DEGRAEVE Ludovic Sorgues

Chef d'équipe Intervention - Chef d'équipe Reconnaissance

Ltn AIME Michel Avignon
Ltn CHABAS David Avignon
Ltn DELCOURT Hervé Cavaillon
Ltn MATHIEU Wilfried Cavaillon
Ltn PLANTEVIN Jean-Pierre Avignon
Adc ALMODOVAR Daniel Cavaillon
Adc ALOE Didier Avignon
Adc ALTIER Olivier Avignon
Adc ARNOUX Sebastien Avignon
Adc COLIN Emmanuel Bollene
Adc DESTOMBES Christophe Cavaillon
Adc DUMAS Jean-Michel Avignon
Adc GANZ Sacha Sorgues
Adc GAUBERT Thierry Cavaillon
Adc LUFIN Grégory Sorgues
Adc MARINETTI Steve Avignon

Adc MOURGUES Richard	Cavaillon
Adc PASSEVENT Aurélien	Sorgues
Adc PELLISSIER Claude	Cavaillon
Adc PEYSSON Stéphane	Avignon
Adc RIEU-ARNAUD Marc	Avignon
Adc SAMBUCHI David	Bollene
Adc THEMINES Richard	Cavaillon
Adc THERON Magali	Cavaillon
Adc VIALLE Frédéric	Cavaillon
Adj BONEL Mickaël	Cavaillon
Adj BOYER Thomas	Sorgues
Adj BREART Alban	Avignon
Adj CHAMPION Nicolas	Avignon
Adj DESBROSSE Damien	Avignon
Adj FARDEL Thomas	Avignon
Adj FELIX Loïc	Bollene
Adj FIGUEROLA Franck	Bollene
Adj GRIL Jean	Avignon
Adj IMBERT Ludovic	Avignon
Adj LASKE Christophe	Avignon
Adj MARTINEAU Doriane	Bollene
Adj MONDET Alban	Avignon
Adj MOREAU Jérôme	Avignon
Adj PALISSE Cyril	Bollene
Adj RAMBAUD Gilles	Avignon
Adj RIZZO Fabian	Bollene
Adj SUREL Hadrien	Bollene
Sch AMARIDON Alexandre	Sorgues
Sch ANDRIEU Gilles	Avignon
Sch BUIX Guillaume	Avignon
Sch CASTOT Guillaume	Bollene
Sch CHEVALIER Axel	Avignon
Sch FAGE Sébastien	Avignon
Sch JARDEZ Gautier	Bollene
Sch LABAREILLE Nicolas	Sorgues
Sch MALBEC Frédéric	Avignon
Sch MARIN Adrien	Avignon
Sch MATTEINI Cédric	Bollene
Sch MAZIERE Samuel	Avignon
Sch MILLION Cyril	Avignon
Sch RAULT Baptiste	Avignon
Sch TASSART Jérôme	Sorgues
Sch VAUGOYEAU Cédric	Bollene
Sch VAYSON Christophe	Bollene
Sch VILLE Christophe	Bollene
Sgt BARTHELEMY Florian	Avignon
Sgt CAPEZZA Fabien	Sorgues
Sgt JALOSINSKI Yoan	Cavaillon
Sgt LECLERC Romain	Avignon
Sgt MORARD Fabrice	Bollene
Sgt PAVARD Thiéphaïne	Cavaillon

Equipier Intervention

Sgt ALPINO David	Avignon
Sgt CAGNAC Joris	Cavaillon

Sgt MONIER Charles	Avignon
Sgt MOUREAU Benjamin	Cavaillon
Cch SIAS Renaud	Cavaillon
Cpl POLAK Lucas	Bollene

Equipier Reconnaissance

Ltn PESENTI Jean-Pierre	Bollene
Adj ACHARD Jérémy	Avignon
Adc CHAIX Cyril	Cavaillon
Sch JUGE Damien	Cavaillon
Sgt FERLAND Jean-Michel	Cavaillon
Sgt GIRARD Clément	Avignon
Sgt GUNDERMANN Thibault	Cavaillon
Sgt MONTY Nicolas	Avignon
Cch GRIVOLAS Nicolas	Avignon
Cch LUCAS Laurent	Avignon
Cch ROUX Nicolas	Avignon
Cpl BERMOND-GONNET Julien	Bollene
Cpl BONGRAND Loan	Avignon
Cpl BUSETTA Ludovic	Bollene
Cpl LAVIELLE Julien	Cavaillon
Cpl PALISSE Julien	Sorgues
Cpl POUULLOT Adrien	Bollene
Cpl REYNAUD Jean-Baptiste	Bollene
Cpl RODRIGUEZ Théo	Bollene
Cpl ROMANN Johan	Bollene

ARTICLE 2 - Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Avignon le 06/02/2020
Le Préfet de Vaucluse
M Bertrand GAUME

ARRÊTÉ N° 2020-064

FIXANT LA LISTE D'APTITUDE OPÉRATIONNELLE DÉPARTEMENTALE DU GROUPE DE RECONNAISSANCE ET D'INTERVENTION EN MILIEU PÉRILLEUX (GRIMP 84) DE VAUCLUSE POUR L'ANNÉE 2020

LE PRÉFET DE VAUCLUSE Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la sécurité intérieure;

VU le décret 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels;

VU le décret 2013-412 du 17 mai 2013 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

VU l'arrêté du 18 août 1999 fixant le guide national de référence relatif au Groupe de Reconnaissance en Milieu Périlleux ;

VU l'arrêté du 8 décembre 2000 fixant le guide national de référence relatif aux secours en montagne ;

VU l'arrêté du 30 septembre 2013, relatif aux formations, aux référentiels d'emplois, d'activités et de compétences de tronc commun des sapeurs-pompiers professionnels;

VU l'arrêté du 8 août 2013, relatif aux formations, aux référentiels d'emplois, d'activités et de compétences de tronc commun des sapeurs-pompiers volontaires ;

VU la circulaire n°94/193 C du Ministre de l'Intérieur du 30 juin 1994 ayant pour objet l'agrément de stage «Groupe de Reconnaissance et d'Intervention en Milieu Périlleux » ;

VU la note d'information n° 93-1397 du Ministre de l'Intérieur du 9 août 1993 relative au Groupe de Reconnaissance et d'Intervention en Milieu Périlleux ;

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Vaucluse,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - Sont inscrits sur la liste d'aptitude opérationnelle départementale du

Groupe Reconnaissance et d'Intervention en Milieu Périlleux pour l'année 2020, les sapeurs-pompiers dont les noms suivent :

Conseiller Technique Départemental SMPM

Cne SAISON Laurent GOPS

Conseiller Technique Départemental IMP

Adc ENAULT Nathanaël Isle/Sorgue

Conseillers Techniques IMP

Cne MIJO Roland GCV
Ltn COUTAREL Bruno Carpentras

Chefs d'unité IMP

Cne GOURLOT Sylvain GGA
Ltn MAUPETIT Mickael Isle/Sorgue
Adc LAGNEL Olivier Apt
Adc TOUBAS Cédric Apt
Adc MAROT Gilles Avignon
Adc PEYSSON Stéphane Avignon
Adc MAURIN Olivier Avignon
Adc LESBROS Franck Beaumes-de-V
Adc GLEIZE Christian Carpentras
Adc DEMANGEON Cédric Vaison-La R
Adj JACQUES Mathieu Apt
Adj BRES Jonathan Carpentras
Sgc ROCARPIN Olivier Apt

Equipiers IMP

Ltn AIME Michel Avignon
Ltn PAOLI Jean Jacques Bedoin
Ltn VACHE Frédéric Vacqueyras
Adc PAU Éric Avignon
Adc LATOUR Pierre Joffre Vaison-La R
Adj BARBERA Mario Avignon
Adj GRIL Jean Avignon
Adj COUTAREL Guillaume Aubignan
Adj FARGIER Vincent Carpentras
Adj COTTON Mike Isle/Sorgue
Adj CHASTAN David Vacqueyras
Adj PIPARD Philippe Vaison-La R
Sgc GERARD Fabien Apt
Sgc CHEVALIER Axel Avignon
Sgc MILLION Cyril Avignon
Sgc RUS Thierry Avignon
Sgc COUDRAY Pieryves Carpentras
Sgt HADJEDJ Guillaume Pertuis
C/C HESSEDENZ Sébastien Gigondas
Cal HERNANDEZ Julien Bonnieux

Conseiller Technique Départemental "ITV milieu enneigé"

Adc DEMANGEON Cédric Vaison-La R

Chefs d'unité "ITV milieu enneigé"

Cne MIJO Roland GCV
Cne GOURLOT Sylvain GGA
Cne SAISON Laurent GOPS
Ltn COUTAREL Bruno Carpentras
Adc LESBROS Franck Beaumes-de-V
Adc GLEIZE Christian Carpentras
Adj BRES Jonathan Carpentras

Equipiers "ITV milieu enneigé"

Ltn PAOLI Jean Jacques Bedoin
Ltn VACHE Frédéric Vaqueyras
Adc LATOUR Pierre Joffre Vaison-La R
Adj COUTAREL Guillaume Aubignan
Adj CHASTAN David Vaqueyras
Adj PIPARD Philippe Vaison-La R
Sgc COUDRAY Pieryves Carpentras

Conseiller Technique Départemental ISS

Adj BRES Jonathan Carpentras

Conseiller Technique Départemental adjoint ISS

Adj BARBERA Mario Avignon

Equipiers ISS

Sgc COUDRAY Pieryves Carpentras
Sgt GERARD Fabien Apt

Equipiers SSSM ISS

Med Cne BENEZRA Stephane GCV
INF HENAREJOS Fabien Apt

Sauveteurs spécialisés hélicoptères

Adc MAROT Gilles Avignon
Adc DEMANGEON Cédric Vaison-La R
Adj BRES Jonathan Carpentras
Adj ENAULT Nathanaël Isle/Sorgue

Equipe complémentaire SSH

Cne MIJO Roland GCV
Cne GOURLOT Sylvain GGA
Cne SAISON Laurent GOPS

Ltn MAUPETIT Mickael Isle/Sorgue
Ltn COUTAREL Bruno Carpentras
Adc LAGNEL Olivier Apt
Adc TOUBAS Cédric Apt
Adc PEYSSON Stéphane Avignon
Adc MAURIN Olivier Avignon
Adc LESBROS Franck Beaumes-de-V
Adc GLEIZE Christian Carpentras

ARTICLE 2 - Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs

Fait à Avignon le 06/02/2020

Le Préfet de Vaucluse

M Bertrand GAUME

Adj MONDET Alban	Avignon
Adj PRIEUR Gregory	Avignon
Adj ROSTANG Olivier	Avignon
Adj BOYER Laure	Orange
Adj CHAPUY Cedric	Orange
Adj CADET Patrick	Pertuis
Adj EBRO Jean-Pascal	Pertuis
Adj KINE Jerome	Pertuis
Adj VALERIAN Michel	Pertuis
Sch ANDRIEU Gilles	Avignon
Sch BUIX Guillaume	Avignon
Sch MARBOEUF Valentin	Avignon
Sch RAMBAUD Gilles	Avignon
Sch VAN MINDEN Cedric	Avignon
Sch AUBERT Olivier	Orange
Sch FAVIER Thomas	Orange
Sch BAQUE Francois	Pertuis
Sch BOURGUE Jean-Michel	Pertuis
Sch BOURGUE Vincent	Pertuis
Sch ISABELLI Marion	Pertuis
Sch RUFFINATTI Christophe	Pertuis
Sch XERRI Laurent	Pertuis
Sgt ALPINO David	Avignon
Sgt BOUKORRAS Jean-Christophe	Avignon
Sgt DELREUX Maxime	Avignon
Sgt GRIVOLAS Nicolas	Avignon
Sgt MONTY Nicolas	Avignon
Sgt CHANUT-SOUCHE Loic	Orange
Sgt FEBRIER Cedric	Orange
Sgt HOFFMAN Thomas	Pertuis
Cpl LUCAS Laurent	Avignon
Cpl VINCENT Sebastien	Avignon
Cpl BARACCO Anthony	Orange
Cch VATON Sebastien	Orange
Cch VITALBO Benoit	Pertuis

ARTICLE 2 - Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présenté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Avignon le 17/02/2020
Le Préfet de Vaucluse
M Bertrand GAUME

ARRÊTÉ N° 2020-066

FIXANT LA LISTE D'APTITUDE OPÉRATIONNELLE DES SAPEURS-POMPIERS SPÉCIALISÉS DANS LE DOMAINE DU SAUVETAGE AQUATIQUE À VICTIMES DU DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE POUR L'ANNÉE 2020

LE PRÉFET DE VAUCLUSE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la sécurité intérieure;

VU le décret 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels;

VU le décret 2013-412 du 17 mai 2013 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

VU l'arrêté du 6 mai 2000 modifié fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers volontaires et professionnels ;

VU l'arrêté du 7 novembre 2002 fixant le guide national de référence relatif au sauvetage aquatique;

VU l'arrêté du 30 septembre 2013, relatif aux formations, aux référentiels d'emplois, d'activités et de compétences de tronc commun des sapeurs-pompiers professionnels;

VU l'arrêté du 8 août 2013, relatif aux formations, aux référentiels d'emplois, d'activités et de compétences de tronc commun des sapeurs-pompiers volontaires;

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Vaucluse,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - Sont inscrits sur la liste d'aptitude opérationnelle départementale des sauveteurs aquatiques à victimes de Vaucluse pour l'année 2020, les sapeurs-pompiers dont les noms suivent:

Conseiller Technique Départemental

Cne BALLART Frédéric GOPS

Conseillers Techniques SAV3 qualifiés "Sauvetage en eaux-vives" (SEV)

Cdt JALABERT Alain GNV
 Cne ARNAUD Christophe GOPS
 Cne PERROT Serge Vaison-la-R
 Cne BALLART Frédéric GOPS
 Cne GARNIER Yann Orange
 Ltn MARTIN Arnaud Avignon
 Adj/c BOYER Jean-Charles Orange
 Adj/c BRAVAIS Rémy Carpentras
 Adj/c DUBAN Eric Orange
 Adj/c LIUTI Sébastien Carpentras
 Adj/c PASSEVENT Aurélien Sorgues
 Adj/c REZOUALI Frédéric Isle/Sorgue
 Adj/c VALERIAN Michel Pertuis
 Adj PALISSE Cyril Bollene
 Adj SANJULLIAN Christophe Avignon
 Sgt/c VAYSON Christophe Bollene

Sauveteurs SAV2 qualifiés "Sauvetage en eaux-vives" (SEV)

Adj/c RECTON Frédéric Apt
 Adj MAURIN Olivier Avignon

Sauveteurs SAV1 qualifié "Sauvetage en eaux-vives" (SEV)

Cne BACHELIER Damien Avignon
 Ltn ACROUE Patrick Avignon
 Ltn BEZIERS Gilles Orange
 Ltn CHABAS David Avignon
 Adj/c BARRAUD Jérémy Isle/Sorgue
 Adj/c BOURDIN Nathanaël Avignon
 Adj/c COLIN Emmanuel Bollene
 Adj/c DEMANGEON Guillaume Apt
 Adj/c MARTINEZ Anthony Orange
 Adj/c MASSART Stanislas Avignon
 Adj/c THERON Magali Cavaillon
 Adj/c TIBLE Thierry Pertuis
 Adj ANGELRAS David Carpentras
 Adj BARNES Sophie Cavaillon
 Adj BOURGUE Jean-Michel Pertuis
 Adj CHASTEL Guillaume Avignon
 Adj DEGRUTERE Gérard Carpentras
 Adj DUCELLIER David Avignon
 Adj ESTEVE Geoffrey Avignon
 Adj GRIFFARD Patrick Pertuis
 Adj JASSE Nicolas Carpentras
 Adj LASKE Christophe Cavaillon

Adj LIBUTTI Pierre Isle/Sorgue
 Adj MONGE Olivier Avignon
 Adj MORELLI Cédric Avignon
 Adj PORTE Fabien Orange
 Adj PRIEUR Grégory Avignon
 Adj RUFFINATI Christophe Pertuis
 Adj VIRET Vincent Sorgues
 Sgt/c ALESSIO Thomas Apt
 Sgt/c ANDRIEU Gilles Avignon
 Sgt/c AUBERT Olivier Orange
 Sgt/c BREART Alban Avignon
 Sgt/c CHABRAN Jean-Michel Apt
 Sgt/c CHAUVET Laurent Avignon
 Sgt/c CHEVALLIER Benoit Apt
 Sgt/c DEJOYE Catherine Pertuis
 Sgt/c DUPONT Samuel Sorgues
 Sgt/c EREVANIAN Cédric Carpentras
 Sgt/c FAVIER Thomas Orange
 Sgt/c FERRIAUD Jonathan Avignon
 Sgt/c HOFFMANN Thomas Pertuis
 Sgt/c LAGIER Frédéric Avignon
 Sgt/c LOMINI Bruno Vaison-la-R
 Sgt/c MADRIERES Mathieu Valréas
 Sgt/c MILESIE Fabrice Sorgues
 Sgt/c MILLION Cyril Avignon
 Sgt/c REYNIER Thomas Isle/Sorgue
 Sgt/c VADILLO Benjamin Orange
 Sgt/c VIGNE Gilles Isle/Sorgue
 Sgt ACHARD Jérémy Avignon
 Sgt AKAR Karim Carpentras
 Sgt BARTHELEMY Florian Avignon
 Sgt BELMONTE Jérôme Avignon
 Sgt BLANC Dorian Cavaillon
 Sgt COUDRAY Pieryves Carpentras
 Sgt DELPOZO Daniel Carpentras
 Sgt DEMENKOFF Boris Carpentras
 Sgt MARBOEUF Valentin Avignon
 Sgt MATTEINI Cédric Bollene
 Sgt MAZIERE Samuel Avignon
 Sgt MONDET Alban Avignon
 Sgt MONIER Charles Avignon
 Sgt NAVARETTE Antonio Sorgues
 Sgt PAVARD Tiephaine Cavaillon
 Sgt RAULT Baptiste Avignon
 Sgt RUS Thierry Avignon
 Sgt UGHETTO Romain Orange
 Sgt BELMONTE Laurent Carpentras
 C/c BONNOT Morgan Avignon
 C/c LAUGIER Mathieu Cavaillon
 C/c LAURE Fabrice Avignon
 C/c ROUX Nicolas Avignon
 C/c VERNET Laurent Vaison-la-R
 Cal CALMEL Guillaume Cavaillon
 Cal CHAMBERT Axel Valréas
 Cal COMTE Gregory Carpentras
 Cal DALL ANTONIA Eve Isle/Sorgue

Cal GIL Adrien	Orange
Cal GIRARD Clément	Avignon
Cal KERGOAT Remy	Cavaillon
Cal POULLOT Adrien	Bollene
Cal REYNAUD Jean-Baptiste	Bollene
Sap ALBERT Anthony	Apt
Sap BONET Mickael	Isle/Sorgue
Sap BUSETTA Ludovic	Bollene
Sap LEBLANC Julien	Bollene
Sap POLAK Lucas	Bollene
Sap SANTAMARIA Thomas	Cavaillon

Sauveteurs Hélico "SAV-Héli"

Cne ARNAUD Christophe	GOPS
Adj/c BOURDIN Nathanael	Avignon
Adj/c DUBAN Eric	Orange
Adj/c LIUTI Sébastien	Carpentras
Adj/c PASSEVENT Aurélien	Sorgues
Adj/c RECTON Frédéric	Apt
Adj/c REZOUALI Frédéric	Isle/Sorgue
Adj/c VALERIAN Michel	Pertuis
Adj PALISSE Cyril	Bollene
Adj SANJULLIAN Christophe	Avignon

ARTICLE 2 - Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Avignon le 06/02/2020
Le Préfet de Vaucluse
M Bertrand GAUME

ARRÊTÉ N° 2020-067

**FIXANT LA LISTE D'APTITUDE
OPÉRATIONNELLE DÉPARTEMENTALE DU
SECOURS SPÉLÉO DE VAUCLUSE POUR
L'ANNÉE 2020**

LE PRÉFET DE VAUCLUSE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code de la sécurité intérieure;
VU le décret 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels;
VU le décret 2013-412 du 17 mai 2013 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;
VU l'arrêté du 18 août 1999 fixant le guide national de référence relatif au Groupe de Reconnaissance en Milieu Périlleux ;
VU l'arrêté du 29 avril 2004 fixant le guide national de référence relatif aux interventions en site souterrain;
VU l'arrêté du 30 septembre 2013, relatif aux formations, aux référentiels d'emplois, d'activités et de compétences de tronc commun des sapeurs-pompiers professionnels ;
VU l'arrêté du 8 août 2013, relatif aux formations, aux référentiels d'emplois, d'activités et de compétences de tronc commun des sapeurs -pompiers volontaires ;

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Vaucluse,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - Sont inscrits sur la liste d'aptitude opérationnelle départementale du secours spéléo pour l'année 2020, les sapeurs-pompiers dont les noms suivent:

Conseiller Technique Départemental

Adj BRES Jonathan Carpentras

Conseiller Technique Départemental Adjoint

Adj BARBERA Mario Avignon

Équipiers IMP 2 I.S.S.

S/C COUDRAY Pieryves Carpentras
S/C GÉRARD Fabien Apt

Médecin IMP 1

Médecin BENEZRA Stephane Carpentras

Infirmiers SP IMP1

ISP HENAREJOS Fabien Apt

ARTICLE 2 - Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Avignon le 06/02/2020
Le Préfet de Vaucluse
M Bertrand GAUME

ARRÊTÉ N° 2020-346

MODIFIANT LA LISTE OPÉRATIONNELLE DES SAPEURS-POMPIERS SPÉCIALISÉS DANS LE DOMAINE DES RISQUES CHIMIQUES DU DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE POUR L'ANNÉE 2020

LE PRÉFET DE VAUCLUSE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la santé publique ;
VU le code général des collectivités territoriales;
VU le code de la sécurité intérieure ;
VU l'ordonnance 01-270 du 28 mars 2001 relative à la transposition des dispositions communes dans le domaine de la protection des travailleurs contre les rayonnements ionisants ;
VU le décret 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels;
VU le décret 2013-412 du 17 mai 2013 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires;
VU l'arrêté du 23 mars 2006 fixant le guide national de référence relatif aux risques chimiques et biologiques ;
VU l'arrêté du 30 septembre 2013 relatif aux formations, aux référentiels d'emplois, d'activités et de compétences de tronc commun des sapeurs-pompiers professionnels ;
VU l'arrêté du 8 août 2013 relatif aux formations, aux référentiels d'activités et de compétences de tronc commun des sapeurs-pompiers volontaires ;

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Vaucluse,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - Sont inscrits sur la liste d'aptitude des sapeurs-pompiers spécialisés dans le domaine des risques chimiques du département de Vaucluse pour l'année 2020, les personnels nommés dans le tableau ci-dessous :

Conseiller Technique Départemental

Cne MOREL Luc Isle/Sorgues

Conseillers Techniques

Cdt DOPIERALA Gil Etat-major

Cdt DURUPT David Cavaillon

Conseillers Risques Biologiques

PLC EYNARD Anne-Sophie Etat-major

Chefs de CMIC

Ltn-Col BOUIJOUX Éric GNV
 Cdt FAVRE Vincent Etat-major
 Cdt LINCK Jérôme GGA
 Cdt MERCIER David Avignon
 Cdt OTTAVI Guillaume Etat-major
 Cdt TERSEN Patrice GCV
 Cne ARNAUD Christophe Etat-major
 Cne BAROT Benjamin Cavaillon
 Cne CHESNEL David Carpentras
 Cne EYMARD Hervé Pertuis
 Cne FULACHIER Julien GGA
 Cne GERARD Cyril GNV
 Cne GRANDMOTTET Sylvain GGA
 Cne IBOT Lionel Bollene
 Cne LULLIN Stéphane Pertuis
 Cne PAILLOUX Fabien Etat-major
 Cne PERROT Serge Vaison-la-R
 Cne PINCEMIN Hugues GGA
 Cne RICARD Florent Apt
 Cne SIAUD Patrick Etat-major
 Ltn DEGRAEVE Ludovic Sorgues

Chef d'équipe Intervention - Chef d'équipe
Reconnaissance

Ltn AIME Michel Avignon
 Ltn CHABAS David Avignon
 Ltn DELCOURT Hervé Cavaillon
 Ltn MATHIEU Wilfried Cavaillon
 Ltn PLANTEVIN Jean-Pierre Avignon
 Adc ALMODOVAR Daniel Cavaillon
 Adc ALOE Didier Avignon
 Adc ALTIER Olivier Avignon
 Adc ARNOUX Sebastien Avignon
 Adc COLIN Emmanuel Bollene
 Adc DESTOMBES Christophe Cavaillon
 Adc DUMAS Jean-Michel Avignon
 Adc GANZ Sacha Sorgues
 Adc GAUBERT Thierry Cavaillon
 Adc MARINETTI Steve Avignon
 Adc MOURGUES Richard Cavaillon

Adc PASSEVENT Aurélien Sorgues
 Adc PELLISSIER Gaude Cavaillon
 Adc PEYSSON Stéphane Avignon
 Adc RIEU-ARNAUD Marc Avignon
 Adc SAMBUCHI David Avignon
 Adc THEMINES Richard Cavaillon
 Adc THERON Magali Cavaillon
 Adc VIALLE Frédéric Cavaillon
 Adj BONEL Mickaël Cavaillon
 Adj BOYER Thomas Sorgues
 Adj BREART Alban Avignon
 Adj CHAMPION Nicolas Avignon
 Adj DESBROSSE Damien Avignon
 Adj FARDEL Thomas Avignon
 Adj FELIX Loïc Bollene
 Adj FIGUEROLA Franck Bollene
 Adj GRIL Jean Avignon
 Adj IMBERT Ludovic Avignon
 Adj LASKE Christophe Cavaillon
 Adj MARTINEAU Doriane Bollene
 Adj MONDET Alban Avignon
 Adj MOREAU Jérôme Cavaillon
 Adj PALISSE Cyril Bollene
 Adj RAMBAUD Gilles Avignon
 Adj RIZZO Fabian Bollene
 Adj SUREL Hadrien Bollene
 Sch AMARIDON Alexandre Sorgues
 Sch ANDRIEU Gilles Avignon
 Sch BUIX Guillaume Avignon
 Sch CASTOT Guillaume Sorgues
 Sch CHEVALIER Axel Avignon
 Sch FAGE Sébastien Avignon
 Sch JARDEZ Gautier Bollene
 Sch LABAREILLE Nicolas Sorgues
 Sch MALBEC Frédéric Avignon
 Sch MARIN Adrien Avignon
 Sch MATTEINI Cédric Bollene
 Sch MILLION Cyril Avignon
 Sch RAULT Baptiste Avignon
 Sch TASSART Jerome Sorgues
 Sch VAUGOYEAU Cédric Bollene
 Sch VAYSON Christophe Bollene
 Sch VILLE Christophe Bollene
 Sgt BARTHELEMY Florian Avignon
 Sgt CAPEZZA Fabien Sorgues
 Sgt JALOSINSKI Yoan Cavaillon
 Sgt LECLERC Romain Avignon
 Sgt MORARD Fabrice Bollene
 Sgt PAVARD Tiéphaine Cavaillon

Equipier Intervention

Sgt ALPINO David Avignon
 Sgt CAGNAC Joris Cavaillon
 Sgt MONIER Charles Avignon
 Sgt MOUREAU Benjamin Cavaillon

Cch SIAS Renaud Cavaillon
Cpl POLAK Lucas Bollene

Équipier Reconnaissance

Ltn PESENTI Jean-Pierre	Bollene
Adj ACHARD Jérémy	Avignon
Adc CHAIX Cyril	Cavaillon
Sch JUGE Damien	Cavaillon
Sgt FERLAND Jean-Michel	Cavaillon
Sgt GIRARD Clément	Avignon
Sgt GUNDERMANN Thibault	Cavaillon
Sgt MONTY Nicolas	Avignon
Cch GRIVOLAS Nicolas	Avignon
Cch LUCAS Laurent	Avignon
Cch ROUX Nicolas	Avignon
Cpl BERMOND-GONNET Julien	Bollene
Cpl BONGRAND Loan	Avignon
Cpl BUSETTA Ludovic	Bollene
Cpl LAVIELLE Julien	Cavaillon
Cpl PALISSE Julien	Sorgues
Cpl POULLOT Adrien	Bollene
Cpl REYNAUD Jean-Baptiste	Bollene
Cpl RODRIGUEZ Théo	Bollene
Cpl ROMANN Johan	Bollene

ARTICLE 2 - L'arrêté n°2020-063 du 06/02/2020 est abrogé;

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Avignon le 19/02/2020
Secrétaire général de la préfecture,
M. Thierry DEMARET

ARRÊTÉ N° 2020-375

**MODIFIANT LA LISTE D'APTITUDE
OPÉRATIONNELLE DES SAPEURS-POMPIERS
SPÉCIALISÉS DANS LE DOMAINE DU
SAUVETAGE DÉBLAIEMENT DU
DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE POUR
L'ANNÉE 2020**

LE PRÉFET DE VAUCLUSE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le décret 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret 2013-412 du 17 mai 2013 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

VU l'arrêté de 8 avril 2003 fixant le guide national de référence au sauvetage déblaiement;

VU l'arrêté du 30 septembre 2013 relatif aux formations, aux référentiels d'emplois, d'activités et de compétences de tronc commun des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU l'arrêté du 8 août 2013 relatif aux formations, aux référentiels d'activités et de compétences de tronc commun des sapeurs-pompiers volontaires ;

VU la note du 22 avril 2003 n° BFACS/ES/AA 2003-785 bis portant sur le sauvetage déblaiement ;

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Vaucluse,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - Sont inscrits sur la liste d'aptitude opérationnelle du département de Vaucluse dans le domaine du sauvetage déblaiement pour l'année 2020, les sapeurs-pompiers dont les noms suivent:

Conseiller Technique Départemental (1)

Cne AROCA Eddy SVV

Conseiller Technique Départemental Adjoint (1)

Cne GUERIN Gilles GGA

SDE 3 - Conseillers Techniques (8)

Exp BARTEAU Eric EDIS
 Ltn-Col CHAUSSINAND Philippe GPPR
 Cdt ACED Nicolas GPPR
 Cdt DEROCHE Sébastien Orange
 Cdt IMBERT Jean-Louis GSL
 Cne BELLOT Guy Apt
 Cne SAUTEL Jean-Jacques Visan
 Ltn PRINCE Didier Cavaillon

SDE 2 (29)

Cne GRIGNON Lilian Visan
 Cne NOUGIER Luc Gordes
 Ltn ACROUE Patrick Avignon
 Ltn AIME Michel Avignon
 Ltn BERLIOZ Laurent GVR
 Ltn KERBRAT Didier Vaison-la-R
 Ltn LAGNEAU Bernard Monteux
 Ltn MAUPETIT Mickaël Isle/Sorgue
 Ltn NOUET Patrice Isle/Sorgue
 Ltn YORILLO Philippe Sorgues
 A/C AGULHON Patrick Visan
 A/C ALBANESE Joseph Orange
 A/C ALOE Didier Avignon
 A/C BARRAUD Jérémy Isle/Sorgue
 A/C BEAUCHAUD Ludovic Orange
 A/C BOURDIN Nathanaël Avignon
 A/C CADET Patrick Pertuis
 A/C GROSJEAN Philippe Carpentras
 A/C LATOUR Pierre-Joffre Vaison-la-R
 A/C LE GUENNEC Yves Valréas
 A/C MARION Pascal Avignon
 A/C VILLEMUS Thierry Apt
 Adj CHAIX Laurent Valréas
 Adj FEBRE Grégory Orange
 Adj LUFFIN Grégory Sorgues
 Adj RODRIGUEZ Alex Bollène
 S/C MOREAU Jérôme Cavaillon
 C/C BATHELIER Luc Avignon

SDE 1 (75)

Ltn MARCHAND Yann Orange
 Ltn MENINI Jean-Marc Entraigues
 Ltn ROUX Helene GOPS
 Ltn TARDY Florian Caderousse
 A/C AVIAS Jean-Michel Orange
 A/C BOYER Jean-Charles Orange
 A/C CRESPIN Amory Sorgues
 A/C LAGNEL Olivier Apt
 A/C LEBRUN Mickaël Mornas
 A/C LIUTI Sébastien Carpentras
 A/C MAROT Gilles Avignon
 A/C MAXIMIN Christophe Monteux
 A/C VALERIAN Michel Pertuis
 Adj BORIE Philippe Valréas
 Adj CARRARETTO Frédéric Carpentras
 Adj CHAPUY Cédric Orange
 Adj CORDIER Yannick Avignon
 Adj ESTEVE Geoffrey Avignon
 Adj FARDEL Thomas Avignon
 Adj FELIX Loic Bollène
 Adj GRAILLE Didier Sorgues
 Adj GUARINOS Cyril GOPS
 Adj KINE Jérôme Pertuis
 Adj LIBUTTI Pierre Isle/Sorgue
 Adj MARTEL Patrice GOPS
 Adj MELCHIOR Stéphane Carpentras
 Adj PAILLET Laurent GOPS
 Adj PAU Eric Avignon
 Adj PORTE Fabien Orange
 Adj RAMBAUD Gilles Avignon
 Adj RICCIOTTI Fabien Sorgues
 Adj ROUBAUD Fabien Orange
 Adj ROUCHET Grégory GOPS
 Adj SUBRA Didier Pertuis
 Adj VIAL Frédéric Avignon
 Adj VILLEMUS Grégory Apt
 S/C ANGELRAS David Carpentras
 S/C ANGELRAS Romain Carpentras
 S/C AUBERT Olivier Orange
 S/C BASTIAN Stéphane Cavaillon
 S/C BELMONTE Laurent Carpentras
 S/C BLANVILLAIN Sabrina Isle/Sorgue
 S/C BOULGHOBRA Cyrille GOPS
 S/C BOYER Thomas Sorgues
 S/C CHABRAN Jean-Michel Apt
 S/C CHEVALLIER Benoit Apt
 S/C COSTA Romain Caumont
 S/C DESBROSSES Damien Avignon
 S/C FABRE Laurent Avignon
 S/C GLEIZE Christian Carpentras
 S/C IMBERT Ludovic Avignon
 S/C ISABELLI Marion Pertuis
 S/C JEAN Fabien Cadenet
 S/C LASAUSSE Stéphane Carpentras

S/C LOMINI Bruno	Vaison-la-R
S/C MALBEC Frédéric	Avignon
S/C MARIN Benoit	Apt
S/C MATHIEU Fabien	Apt
S/C PARDIGON Anthony	Avignon
S/C PENAT Frédéric	Vaison-la-R
S/C RIPERT Grégory	Avignon
S/C ROBERT Damien	Avignon
S/C SANJULLTAN Christophe	Avignon
S/C SURROQUE Laurent	Bonnieux
S/C TEYSSIER Cyril	Avignon
S/C VALETTE Ludovic	Isle/Sorgue
Sgt GANDELET Stéphane	Sorgues
Sgt MORARD Fabrice	Bollène
Sgt PAUL Guillaume	Vaison-la-R
Sgt RIZZETO Fabien	Gordes
Sgt ROCARPIN Olivier	Apt
C/C CORONGIU Giovanni	Apt
Cal ALBERT Anthony	Apt
Cal DAVID Anthony	Avignon
Cal LEBLANC Julien	Apt
Sap FOURNIER Sylvain	Monteux

ARTICLE 2 - L'arrêté n°2020-061 du 06/02/2020 est abrogé;

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Avignon le 03/03/2020

Le Préfet de Vaucluse

M Bertrand GAUME

ARRÊTÉ N° 2020-574

PORTANT OUVERTURE D'UN EXAMEN ET FIXANT LA COMPOSITION DU JURY D'EXAMEN DU BREVET NATIONAL DES JEUNES SAPEURS-POMPIERS DANS LE VAUCLUSE

LE PRÉFET DE VAUCLUSE Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret n° 2000-825 modifié du 28 août 2000 relatif à la formation des jeunes sapeurs-pompiers et portant organisation du brevet national de jeunes sapeurs-pompiers ;
VU l'arrêté du 6 mai 2000 modifié fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et sapeurs-pompiers volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des services départementaux d'incendie et de secours ;
VU l'arrêté du 8 octobre 2015 relatif aux jeunes sapeurs-pompiers ;
VU l'arrêté du 30 avril 2020 relatif aux modalités de délivrance du brevet national de jeunes sapeurs-pompiers pour l'année 2020 ;
VU la circulaire n° NOR/INTE0800178C du 18 novembre 2008 relative au suivi médical des jeunes sapeurs-pompiers ;

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Vaucluse,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - Un examen pour l'obtention du Brevet National des Jeunes Sapeurs-Pompiers aura lieu à l'Ecole Départementale du SDIS de Vaucluse le 17 juin 2020.

ARTICLE 2 - Les candidats devront avoir subi la formation requise. Les dossiers seront adressés à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, Service Formation-Sport du SDIS sous couvert du Chef de Centre, ils comprendront:

- Une demande écrite de l'intéressé, visée par le chef de centre.
- Une fiche administrative de renseignements.
- Une copie du PSE1.

- Une attestation de suivi de la formation requise.
- Une autorisation des parents ou des personnes investies de l'autorité parentale.
- Un certificat médical d'aptitude à l'emploi de sapeur-pompier établi depuis moins d'un an à la date de l'examen.

ARTICLE 3 - Considérant la situation d'urgence sanitaire en France en raison du COVID-19, le Brevet National des Jeunes Sapeurs-Pompiers est délivré au titre de l'année 2020 par contrôle continu des connaissances et aptitudes sur la base des évaluations et appréciations figurant dans le livret de suivi individuel des candidats.

ARTICLE 4 - Le jury d'examen du Brevet National des Jeunes Sapeurs-Pompiers qui se réunira le 17 juin 2020 à l'Ecole Départementale est composé comme suit:

Président:

- Commandant Gil DOPIERALA, Représentant le Directeur du SDIS de Vaucluse

Membres:

- La Directrice Départementale de la Cohésion Sociale de Vaucluse ou son représentant
- Capitaine Luc MOREL, officier Sapeur-Pompier Professionnel
- Médecin de classe exceptionnelle Jean-Marc SAGUÉ, médecin-chef du SDIS ou son représentant
- Sergent Alain DÉFOSSÉ, représentant le Président de l'UDSP de Vaucluse
- Lieutenant Didier LECCHI, officier Sapeur-Pompier Volontaire
- Adjudant-chef Jean-Philippe DOMINICI, formateur Jeunes Sapeurs-Pompiers
- Sergent-chef Sébastien CROS, EAP3

ARTICLE 5 - Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

Fait à Avignon le 02/06/2020

Le Préfet de Vaucluse

M Bertrand GAUME

**ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE VAUCLUSE**

**PORTANT RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU
COMITÉ D'HYGIÈNE DE SÉCURITÉ ET DES
CONDITIONS DE TRAVAIL DU SERVICE
DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE
SECOURS DE VAUCLUSE**

**Le Président du Conseil d'Administration du
Service Départemental d'Incendie et de
Secours**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1424-1 à L.1424-50;

VU le code du travail ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU la délibération du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours n°42-2014 du 07 juillet 2014 relative aux instances de concertation du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse ;

VU l'avis du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du 29 novembre 2017;

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser, dans le cadre des lois et règlements en vigueur, le fonctionnement, la composition et les attributions du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse.

1 - ATTRIBUTIONS DU CHSCT

Mission générale

ARTICLE 2 - Le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail a pour mission :

- de contribuer à la protection de la santé physique et mentale et la sécurité des agents dans le cadre de leur activité au sein du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse, en liaison avec le Comité Technique et le Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires.
- de contribuer à l'amélioration des conditions de travail, notamment en vue de faciliter l'accès des femmes à tous les emplois et de répondre aux problèmes liés à la maternité.

Attributions particulières

ARTICLE 3 - Le Comité a à connaître des questions relatives :

- à l'observation des prescriptions législatives et réglementaires en matière d'hygiène et sécurité et conditions de travail ;
- aux méthodes et techniques de travail, choix des équipements de travail dès lors qu'ils sont susceptibles d'avoir une influence directe sur la santé et la sécurité des agents;
- aux projets d'aménagement, de construction et d'entretien des bâtiments et équipements annexes au regard des règles d'hygiène et de sécurité et de bien-être au travail ;
- aux mesures prises en vue de faciliter l'adaptation des postes de travail aux agents handicapés ainsi que celles permettant les reclassements des fonctionnaires inaptes à l'exercice de leurs fonctions;
- aux mesures d'aménagement des postes de travail permettant de faciliter l'accès des femmes à tous les emplois ou nécessaires aux femmes enceintes.

ARTICLE 4 - Le comité procède :

- à l'analyse des risques professionnels et des facteurs de pénibilité auxquels peuvent être exposés les agents et les femmes enceintes. Un rapport est établi chaque année sur l'évolution des risques.

- à l'évaluation des risques psychosociaux, avec la mise en place d'une démarche de prévention afin de maintenir la qualité de vie au travail.
- à une enquête à l'occasion de chaque accident ou de chaque maladie professionnelle ou à caractère professionnel
 - o ayant entraîné mort d'homme, ou paraissant devoir entraîner une incapacité permanente,
 - o ayant révélé l'existence d'un danger grave, même si les conséquences ont pu en être évitées.

ARTICLE 5 - Le comité suggère toutes les mesures de nature à améliorer l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail et à assurer l'instruction et le perfectionnement des agents dans les domaines de l'hygiène et de la sécurité.

Il coopère à la préparation des actions de formation à l'hygiène et la sécurité et veille à leur mise en œuvre.

Le comité est consulté sur les règlements et consignes que le Service Départemental d'Incendie et de Secours envisage d'adopter en matière d'hygiène et sécurité.

Le comité est consulté sur les mesures générales prises en vue de la mise, remise ou maintien au travail des travailleurs handicapés et notamment sur l'aménagement des postes de travail. Il est également consulté sur les mesures générales destinées à permettre le reclassement des agents reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions.

Il contribue à la promotion de la prévention des risques professionnels, et suscite toute initiative qu'il estime utile dans cette perspective ; il peut notamment proposer des actions de prévention en matière de harcèlement moral et sexuel.

ARTICLE 6 - Le comité émet un avis chaque année sur le programme annuel de prévention des risques professionnels.

ARTICLE 7 - Le comité examine le rapport annuel établi par le service de médecine professionnelle.

ARTICLE 8 - Des membres du CHSCT sont associés aux différents groupes de travail et

instances sur des thématiques hygiène, sécurité et conditions de travail.

ARTICLE 9 - Les membres du comité procèdent à intervalles réguliers à la visite des services relevant de leur champ de compétence. L'étendue, la composition ainsi que le fonctionnement de la délégation chargée de la visite est fixée lors d'une séance du CHSCT. Ces visites donnent lieu à un rapport présenté au comité.

ARTICLE 9-1 - Afin d'organiser les visites d'établissement, les représentants du personnel proposeront en début d'année un calendrier prévisionnel de visite des centres de secours ou des services qu'ils souhaitent visiter. Ils préciseront pour chacune d'elle si les visites concernent un thème particulier d'hygiène et de sécurité ou l'ensemble du bâtiment.

ARTICLE 10 - Le secrétaire du CHSCT et le responsable hygiène et sécurité se réuniront régulièrement, en fonction des besoins, afin de coordonner et planifier les missions du comité.

ARTICLE 11- Le CHSCT est informé de toutes les visites et observations faites par l'agent chargé de la fonction d'inspection.

II – FONCTIONNEMENT

1- PRÉSIDENCE

ARTICLE 12 - Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours préside le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail. Il peut se faire remplacer par son suppléant.

2- LE SECRETAIRE DU CHSCT

Désignation

ARTICLE 13 - A la suite de chaque renouvellement du comité, lors de la première réunion de ce comité, les représentants du personnel ayant voix délibérative choisissent parmi eux le secrétaire du CHSCT, à la majorité des suffrages exprimés, (à différencier de l'agent chargé du secrétariat administratif du

comité), pour un mandat d'une durée de 4 ans.

En cas d'impossibilité d'obtenir une majorité absolue au 1^{er} tour, la désignation intervient après un 2^{ème} tour, à la majorité relative des suffrages exprimés. A la demande de la moitié au moins des représentants du personnels, le vote peut être effectué à bulletins secrets. Il n'y a pas de secrétaire adjoint en CHSCT.

Mission

ARTICLE 14 - Le secrétaire du comité contribue au bon fonctionnement de l'instance et effectue une veille entre les réunions.

Il transmet aux autres représentants du personnel les informations qui lui sont communiquées par l'autorité territoriale et il aide à la collecte d'informations et à leur transmission.

Il lui appartient de faire d'éventuelles observations concernant le procès-verbal rédigé par le secrétariat administratif et de le signer avec le président.

3- ORDRE DU JOUR

ARTICLE 15 - L'ordre du jour est établi par le Président. Le secrétaire est consulté préalablement à la définition de l'ordre du jour et peut proposer l'inscription de points supplémentaires à ce dernier.

III COMPOSITIONS

1- LES MEMBRES DU CHSCT AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVE

Nombre

ARTICLE 16 - conformément à la délibération n° 42/2014 du lundi 7 juillet 2014:

- le nombre de représentants du personnel est fixé à 8 membres titulaires et 8 membres suppléants.
- le nombre de représentants de l'administration est fixé à 8 membres titulaires et 8 membres suppléants

Désignation des membres avec voix délibérative

ARTICLE 17 - Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours désigne les représentants de la collectivité parmi les membres du conseil d'administration et les agents du SDIS.

ARTICLE 18 - Les représentants du personnel sont désignés librement par les organisations syndicales remplissant les conditions pour se présenter aux élections professionnelles. Les sièges sont répartis entre les organisations proportionnellement au nombre de voix obtenues lors de l'élection des représentants du personnel au comité technique. Tout agent éligible au comité technique peut être désigné. La désignation est effectuée dans un délai d'un mois suivant la date des élections au comité technique. Le mandat des représentants du personnel a une durée de quatre ans. Il est renouvelable.

Suppléance

ARTICLE 19 - Chacun des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail a un suppléant.

ARTICLE 20 - Les représentants de la collectivité peuvent se suppléer l'un l'autre.

ARTICLE 21 - Les représentants du personnel suppléants peuvent suppléer les titulaires appartenant à la même organisation syndicale.

Formation

ARTICLE 22 - Les membres représentants du personnel bénéficient, au cours du premier semestre de leur mandat, d'une formation d'une durée minimale de cinq jours, renouvelée à chaque mandat. Le contenu des formations doit permettre aux représentants du personnel au sein des comités d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail :

- de développer leur aptitude à déceler et à mesurer les risques professionnels et leur capacité d'analyse des conditions de travail ;
- de les initier aux méthodes et procédés à mettre en œuvre pour prévenir les risques

professionnels et améliorer les conditions de travail.

Pour deux des cinq jours, le représentant du personnel bénéficie de congé pour formation en matière d'hygiène et sécurité. Il peut choisir sa formation parmi les organismes habilités (CNFPT, organismes de formation figurant sur la liste arrêtée par le préfet de région ou figurant sur la liste arrêtée en application de l'article 1^{er} du décret n °85-552 relatif à l'attribution aux agents de la fonction publique territoriale du congé pour formation syndicale. Dans le cas où il souhaite un organisme de formation autre que le CNFPT, sa demande doit intervenir dans les délais compatibles avec l'élaboration du budget formation de l'année N+1 et préciser les coordonnées de l'organisme de formation ainsi que le coût de la formation.

ARTICLE 22-1- Le congé pour formation en matière d'hygiène et sécurité ne peut être accordé que pour suivre une formation prévue par l'article 22 du présent règlement. La demande de congé est adressée, par écrit, à l'autorité au moins 1 mois avant le début de la formation.

L'autorité doit répondre au plus tard le 15 m, jour avant le début de la formation.

Les dépenses afférentes à la formation sont prises en charge par le SDIS, sous réserve d'avoir été budgétisé dans les conditions prévues à l'article 22.

Le congé peut être refusé, si les nécessités de service s'y opposent. Les décisions de refus et leurs motifs sont présentés à la commission administrative paritaire lors de la réunion la plus proche qui suit.

A son retour de congé, l'agent devra fournir une attestation de présence délivrée par l'organisme de formation. En cas d'absence sans motif valable, l'agent est tenu de rembourser à la collectivité les dépenses prises en charge.

2 LA PRÉSENCE DE PERSONNES NON MEMBRES

ARTICLE 23 - Les séances ne sont pas publiques. Néanmoins, un certain nombre de personnes autres que les représentants du personnel et de la collectivité peuvent assister aux réunions sans voix délibérative.

Secrétariat administratif

ARTICLE 24 - Un ou plusieurs agents chargés du secrétariat administratif du comité sont désignés par le Président pour effectuer les tâches matérielles et établir le procès-verbal. Ils assistent aux réunions sans prendre part aux débats.

Acteurs de la prévention

ARTICLE 25 - Assistent de plein droit avec voix consultative aux débats:

- les médecins de prévention,
- les conseillers de prévention et les assistants de prévention.
- les Agents Chargés de la Fonction d'Inspection peuvent assister avec voix consultative aux séances CHSCT.

Experts

ARTICLE 26 - Des experts peuvent être convoqués par le président du comité, à son initiative ou à la demande des représentants du personnel. Le comité peut faire appel à titre consultatif, dans les mêmes conditions que celles prévues à l'alinéa précédent, au concours de toute personne qui lui paraîtrait qualifiée.

Autres personnes

ARTICLE 27 - Peuvent assister aux séances du CHSCT, un ou plusieurs agents de la collectivité concernés par les questions sur lesquelles le CHSCT est consulté et pour lesquelles le Président leur a demandé de l'assister.

3 - VACANCE D'UN SIÈGE ET INTERRUPTION DU MANDAT

Représentants du personnel

ARTICLE 28 - Il est obligatoirement mis fin au mandat d'un représentant du personnel :

- lorsqu'il démissionne
- lorsqu'il ne remplit plus les conditions pour être électeur ou pour être éligible au comité technique

ARTICLE 29 - En cas de vacance du siège :

- d'un représentant titulaire du personnel: il est remplacé par le suppléant appartenant à la même organisation

syndicale, pour la durée du mandat restant à courir

- d'un représentant suppléant du personnel: son remplaçant est désigné par l'organisation syndicale concernée, pour la durée du mandat restant à courir

Représentants de l'administration

ARTICLE 30 - En cas de vacance du siège d'un représentant titulaire ou suppléant de la collectivité ou de l'établissement, ce siège est pourvu par la désignation par le Président du Conseil d'Administration d'un nouveau représentant, pour la durée du mandat en cours. Par ailleurs, le SDIS peut à tout moment remplacer ses représentants, pour le reste du mandat à accomplir.

IV - LES RÉUNIONS

La périodicité des réunions

ARTICLE 31 - Chaque fois que les circonstances l'exigent, et au minimum trois fois par an, le comité se réunit sur la convocation de son président:

- soit à l'initiative de ce dernier,
- soit à la demande écrite de trois représentants du personnel, le président convoque le comité dans un délai maximum d'un mois.
- soit sur demande du Comité Technique. La demande écrite adressée au président du CHSCT précise la ou les questions à inscrire à l'ordre du jour. En outre, le comité est réuni à la suite de tout accident ayant entraîné des conséquences graves dans les conditions prévues par le II de l'article 33-1 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, et dans les 24 heures dans les cas prévus à l'article 5-2 alinéa 2 du décret du 10 juin 1985 modifié (cas de divergence sur la réalité d'un danger rare et imminent ou la façon de le faire cesser).

V - CONVOCATION

ARTICLE 32 - Le président convoque par écrit les membres titulaires du comité et informe les membres suppléants sauf lorsque la réunion du comité est motivée par l'urgence telle que définie à l'article 5. Les convocations ainsi que l'ordre du jour sont adressés aux membres titulaires du comité

quinze jours au moins avant la date de la réunion. La convocation ainsi que les documents peuvent être envoyés par tous moyens, notamment par courrier électronique. Par ailleurs, tout document et pièce nécessaire à l'accomplissement des fonctions de membre du CHSCT doit être communiqué au plus tard huit jours avant la date de la séance.

ARTICLE 33 - Le président informe par écrit les conseillers de prévention, les assistants de prévention, le médecin de prévention, ainsi que l'ACFI des réunions du comité, de l'ordre du jour et leur transmet l'ensemble des éléments adressés aux représentants titulaires du personnel. Ces informations ainsi que les documents peuvent être envoyés par messagerie électronique.

ARTICLE 34 - Des experts peuvent être convoqués par le président du comité, à son initiative ou à la demande des représentants du personnel quarante-huit heures au moins avant l'ouverture de la séance, afin qu'ils soient entendus sur un point inscrit à l'ordre du jour. Toutefois le délai de convocation peut être plus bref dans le cas où la réunion du comité est motivée par l'urgence.

ARTICLE 35 - Les convocations, l'ordre du jour et les documents de travail sont envoyés prioritairement par courrier électronique. Chaque membre du CHSCT donne une adresse courriel qui restera confidentielle et sera utilisée uniquement à ces fins. Le secrétaire du CHSCT a à sa disposition une adresse mail dédiée du type secretaire.chsct@sdis84.fr

Absence d'un titulaire:

ARTICLE 36 - Tout membre du comité qui ne peut répondre à la convocation doit en informer immédiatement le Président et faire le nécessaire pour se faire remplacer par un suppléant dont il communique le nom au Président.

ARTICLE 37 - Les membres suppléants peuvent assister aux séances du comité sans pouvoir prendre part aux débats. Ils ont voix délibérative en cas d'absence des titulaires qu'ils remplacent.

VI - DROITS ET OBLIGATIONS

ARTICLE 38 - Les membres du comité et les experts, les acteurs de prévention, les experts et les agents assistant le président sont tenus à l'obligation de discrétion professionnelle et de confidentialité sur les faits, pièces et documents dont ils ont eu connaissance en cette qualité. Cette obligation s'étend à toute autre personne assistant aux séances.

ARTICLE 39 - Toutes facilités doivent être données aux membres du comité pour exercer leurs fonctions.

Autorisations d'absence

ARTICLE 40 - Une autorisation d'absence est accordée, sur simple présentation de la convocation, aux représentants du personnel titulaires ou suppléants ainsi qu'aux experts appelés à participer aux réunions du comité en application de l'article 36, pour leur permettre de participer aux réunions.

La durée de l'autorisation comprend :

- les délais de route
- durée prévisible de la réunion
- un temps égal à la durée de la réunion pour permettre aux intéressés d'assurer la préparation et le compte-rendu des travaux
- ces autorisations d'absences ne sont pas décomptées sur le contingent d'heures de décharges d'activités de service (DAS) ou d'autorisations spéciales d'absences (ASA) allouées aux différentes organisations syndicales.
- un agent titulaire (ou suppléant remplaçant le titulaire absent) qui participe à une réunion du CHSCT sur son temps de repos, peut, à sa demande expresse en temps réel, voir son temps de présence en réunion compté dans sa durée annuelle de travail à concurrence de la durée réelle de la réunion en tenant compte de la durée de trajet à partir de sa résidence administrative. Cette demande doit être formulée au chef de centre ou de service avant la réunion ou dans un délai maximum de 8 jours à compter de la réunion.

ARTICLE 41 - Les experts et personnes qualifiées appelés à prendre part aux séances du comité en application de l'article

25 disposent du temps nécessaire pour participer aux travaux du comité.

ARTICLE 42 - Une autorisation d'absence est accordée aux représentants du personnel faisant partie de la délégation du CHSCT réalisant les enquêtes en matière d'accidents du travail, d'accidents de service ou de maladies professionnelles ou à caractère professionnel, ainsi que les visites des services relevant de leur champ de compétences et dans toute situation d'urgence, pour le temps passé à la recherche de mesures préventives, notamment pour l'application du droit d'alerte et du droit de retrait.

ARTICLE 42-1- Sans préjudice des autorisations d'absence prévues à l'article 42 du présent règlement, les représentants du personnel titulaires et suppléants, membres du comité, bénéficient pour l'exercice de leur mission d'un contingent annuel d'autorisations d'absence (article 61-1 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié) Le contingent annuel d'autorisations d'absence est fixé en jours pour le personnel en SHR et est converti en heures pour le personnel en équipe:

Non majoré

Personnel SHR

Membres titulaires et suppléants 5 jours/an

Secrétaire 6 jours et demi/an

Personnel en équipe

Membres titulaires et suppléants 35 heures/an

Secrétaire 45 heures et 30 mn/an

Le contingent annuel d'autorisations d'absence doit être utilisé au minimum par demi-journées qui peuvent être programmées. Elles sont accordées sous réserve des nécessités de service.

Indemnisation

ARTICLE 43 - Les membres du comité technique et les experts convoqués ne perçoivent aucune indemnité du fait de leurs fonctions dans ces comités. Ils sont toutefois indemnisés de

VII - LE DÉROULEMENT DE SÉANCE

Quorum

ARTICLE 44 - Lors de l'ouverture de la réunion, la moitié au moins des représentants du personnel et la moitié au moins des représentants de l'administration doivent être présents. Lorsque le quorum n'est pas atteint dans le ou les collèges ayant voix délibérative, une nouvelle convocation est envoyée dans le délai de 8 jours aux membres du Comité, qui siègent alors valablement, sur le même ordre du jour, quel que soit le nombre de membres présents. La présence des membres est consignée sur le procès-verbal.

Ouverture de la séance

ARTICLE 45 - Après avoir vérifié que le quorum prévu à l'article 44 est atteint, le président du comité ouvre la séance en rappelant les questions inscrites à l'ordre du jour. Le comité, par un vote dans les conditions de l'article 52 peut décider, le cas échéant, d'examiner les questions dans un ordre différent de celui fixé par l'ordre du jour.

Débats

ARTICLE 46 - Le président est chargé de veiller à l'application des dispositions réglementaires auxquelles sont soumises les délibérations du comité ainsi qu'à l'application du présent règlement intérieur. D'une façon plus générale, il est chargé d'assurer la bonne tenue et la discipline des réunions. La parole est accordée suivant l'ordre des demandes. Le président veille à ce que les interventions soient en accord avec l'ordre du jour. Si la clôture de la discussion est demandée sans que tous les orateurs inscrits aient pu s'exprimer, le Président met la clôture aux voix.

Documents

ARTICLE 47 - Des documents utiles à l'information du comité, autres que ceux transmis avec la convocation, peuvent être lus ou distribués pendant la réunion à la demande d'au moins un des membres du comité ayant voix délibérative.

Registres sécurité

ARTICLE 48 - Les observations et suggestions relatives à la prévention des risques professionnels et à l'amélioration des conditions de travail consignées sur les registres santé, sécurité et conditions de travail de chaque service font l'objet d'un point fixé à l'ordre du jour de chaque réunion du comité.

Suspension de séance

ARTICLE 49 - Le Président peut décider une suspension de séance pour un quart d'heure maximum.

Clôture de la séance

ARTICLE 50 - Le Président prononce la clôture de la réunion, après épuisement de l'ordre du jour.

Avis du Comité

ARTICLE 51 - Chacun des deux collèges émet un avis distinct. La majorité s'apprécie au sein de chaque collège. L'avis du comité est rendu lorsqu'ont été recueillis:

- l'avis du collège des représentants du SDIS d'une part

- l'avis du collège des représentants du personnel, d'autre part,

L'avis de chaque collège est émis à la majorité de ses membres présents ayant voix délibérative, En cas de partage des voix au sein d'un collège, son avis est réputé avoir été donné.

ARTICLE 52 - Tout membre présent ayant voix délibérative peut demander qu'il soit procédé à un vote sur des propositions formulées par un ou des représentants de la collectivité ou des propositions émanant d'un ou de plusieurs représentants du personnel. En toute matière, il ne peut être procédé à un vote avant que chaque membre présent ayant voix délibérative ait été invité à prendre la parole,

ARTICLE 53 - Lorsqu'il est procédé à un vote, celui-ci a lieu à main levée, Toutefois, à la demande de la majorité des membres du comité ayant voix délibérative, le vote a lieu à bulletin secret. Les abstentions sont

admises. Aucun vote par délégation n'est admis.

Procès-verbal

ARTICLE 54 - Après chaque réunion du comité, le secrétaire administratif du comité, assisté par le secrétaire, établit le procès-verbal de la réunion, Pour chaque point inscrit à l'ordre du jour qui aurait fait l'objet d'un vote, ce document indique le résultat et le vote des représentants du personnel ainsi que celui des représentants de la collectivité, à l'exclusion de toute indication nominative. Le procès-verbal de la réunion, signé par le président du comité et contresigné par le secrétaire, est adressé par courrier ou courrier électronique à chacun des membres du comité dans un délai d'un mois à compter de la date de la séance. Ce procès-verbal est approuvé lors de la séance suivante.

Modification du présent règlement intérieur

ARTICLE 55 - Toute proposition de modification du présent règlement devra être présentée par le Président à son initiative ou sur la demande écrite de la moitié au moins des représentants titulaires de l'administration et du personnel. Elle devra être inscrite à l'ordre du jour de la séance suivante.

Fait le 20/01/2020

*Le Président du Conseil d'Administration du
Service Départemental Incendie et de
Secours,
Maurice CHABERT*

ARRÊTÉ N °2020-378 BIS

MODIFICATION DE LA NOMINATION D'UN RÉGISSEUR D'AVANCES ET DE SON MANDATAIRE SUPPLÉANT - DÉSIGNATION D'UN NOUVEAU MANDATAIRE SUPPLÉANT

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et de la famille,

VU l'instruction codificatrice n°06-031-ABM du 21 avril 2006 relatives aux règles de recettes, d'avances, et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU la délibération n°2015-69 en date du 15 décembre 2015 autorisant le Président du Conseil d'Administration à créer une régie d'avances de gestion des titres-services pour la formation,

VU l'arrêté n°15-1182 en date du 21 décembre 2015 portant acte constitutif d'une régie d'avances pour la gestion des titres-services pour la formation, modifié par l'arrêté n°16-66 du 8 février 2016,

VU l'arrêté n°15-1183 en date du 21 décembre 2015 portant nomination d'un régisseur d'avances et de son mandataire suppléant pour la gestion des titres-services pour la formation,

VU l'arrêté n°18-926 en date du 2 août 2018 portant modification de la nomination du mandataire suppléant au régisseur d'avances pour la gestion des titres-services pour la formation,

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 18 février 2020,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Bruno RIPOLL, Attaché territorial du SDIS de Vaucluse, est confirmé en tant que régisseur titulaire de la Régie d'avances pour la gestion des titres-services pour la formation domiciliée au SDIS de Vaucluse, Esplanade de l'Armée d'Afrique, BP 60070, à 84 005 Avignon Cedex 1, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 2 : En cas d'absence pour maladie, congés ou tout empêchement exceptionnel, Monsieur Bruno RIPOLL sera remplacé par Madame Sylvie GERARD, Adjoint Administratif Principal 1ère Classe, mandataire suppléante.

ARTICLE 3: Monsieur Bruno RIPOLL régisseur est astreint à constituer un cautionnement d'un montant de 3800 €.

ARTICLE 4 : Le régisseur pourra bénéficier de la Nouvelle Bonification Indiciaire octroyée à cette fonction à hauteur de 20 points d'indice, si cet avantage ne se cumule pas avec une NBI supérieure et percevra également une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur. Sa suppléante percevra pour la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie un prorata de cette indemnité, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le régisseur et la mandataire suppléante sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils devront exécuter.

ARTICLE 6 : Le régisseur et sa suppléante ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

ARTICLE 7: Le régisseur et sa suppléante peuvent contracter une assurance en vue de couvrir tout ou partie de leur responsabilité

personnelle et pécuniaire. L'assurance est personnelle. Les dépenses qui résultent de la souscription du contrat d'assurance par le régisseur et/ou sa suppléante, de même que les frais afférant au cautionnement du régisseur sont à leur charge et ne peuvent en aucun cas être imputées au budget du SDIS.

ARTICLE 8: Le régisseur et sa suppléante sont tenus de présenter leurs documents comptables et leurs fonds (les tickets services) aux agents de contrôle qualifiés,

ARTICLE 9 : Le régisseur et sa suppléante sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction ministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

Fait le 02/03/2020

*Le Président du Conseil d'Administration du
Service Départemental Incendie et de
Secours,
Maurice CHABERT*

ARRÊTÉ N °2020-688**PORTANT DÉSIGNATION DES PERSONNES
COMPÉTENTES POUR PARTICIPER AUX
COMMISSIONS D'APPEL D'OFFRES AVEC
VOIX CONSULTATIVE****Le Président du Conseil d'Administration du
Service Départemental d'Incendie et de
Secours**

VU le Code Général des Collectivités
Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la séance du Conseil Départemental
de Vaucluse en date du 2 avril 2015 au cours
de laquelle Monsieur Maurice CHABERT a été
élu Président du Conseil Départemental de
Vaucluse;

VU l'arrêté conjoint de Monsieur le
Ministre de l'Intérieur et de Monsieur le
Président du Conseil d'Administration du
Service Départemental d'Incendie et de
Secours de Vaucluse du 3 octobre 2019
portant recrutement de Monsieur Jean-
Claude SAMMUT, au Service Départemental
d'Incendie et de Secours de Vaucluse;

VU l'arrêté conjoint de Monsieur le
Ministre de l'Intérieur et de Monsieur le
Président du Conseil d'Administration du
Service Départemental d'Incendie et de
Secours de Vaucluse du 3 octobre 2019
portant détachement de Monsieur Jean-
Claude SAMMUT sur l'emploi fonctionnel de
Directeur Départemental du Service
d'Incendie et de Secours de Vaucluse pour
une durée de cinq ans;

VU l'arrêté conjoint de Monsieur le
Ministre de l'Intérieur et de Monsieur le
Président du Conseil d'Administration du
Service Départemental d'Incendie et de
Secours de Vaucluse du 6 juillet 2017 portant
recrutement de Monsieur Jérôme SOTTY au
Service Départemental d'Incendie et de
Secours de Vaucluse;

VU l'arrêté conjoint de Monsieur le
Ministre de l'Intérieur et de Monsieur le
Président du Conseil d'Administration du
Service Départemental d'Incendie et de
Secours de Vaucluse du 6 juillet 2017 portant
détachement de Monsieur Jérôme SOTTY, sur
un emploi fonctionnel de directeur
départemental adjoint du Service
Départemental d'Incendie et de Secours de
Vaucluse pour une durée de cinq ans;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'assurer le bon
déroulement des Commissions d'Appels
d'Offres.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - Sont désignées comme
personnes ayant voix consultative à la
commission d'appel d'offres du Service
Départemental d'Incendie et de Secours
concernant les marchés relatifs au
fonctionnement opérationnel et administratif
de celui-ci :

Monsieur le Contrôleur Général Jean-
Claude SAMMUT, Directeur Départemental
des Services d'Incendie et de Secours de
Vaucluse;

Monsieur le Colonel Jérôme SOTTY,
Directeur Départemental Adjoint des Services
d'Incendie et de Secours de Vaucluse ;

Monsieur Marc MUSCAT, en sa
qualité de responsable de la Division
Finances ;

Monsieur Michaël EDOUARD, en sa
qualité de responsable par intérim du service
des Marchés Publics.

ARTICLE 2 - L'arrêté N°19-1744 du 21
octobre 2019 est abrogé.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur
Départemental des Services d'Incendie et de
Secours de Vaucluse est chargé de
l'exécution du présent arrêté qui sera publié
au recueil des actes administratifs du Service
Départemental d'Incendie et de Secours de
Vaucluse.

Fait à Avignon, le 25/06/2020

Pour le Président empêché,

*La Première vice-Présidente du Conseil
d'Administration du Service Départemental
d'Incendie et de Secours,*

Sophie RIGAUT

